

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Restructuration et réorganisation du village de vacances de Cap Sud

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI ISOLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CIPRIANI ANNE MARIE CATHERINE

RCS / SIRET

4 1 0 3 5 9 3 1 9 0 0 0 1 0

Forme juridique SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	Assiette totale du terrain de 9,7 ha > à 5ha.
40	Assiette totale du terrain de 9,7 ha > 3ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit de rénover entièrement le village vacances Cap Sud, de le remettre aux normes. Dans cet objectif, il est prévu de démolir l'ensemble des logements, ainsi que les bâtiments annexes. Seul sera conservé et réhabilité le bâtiment principal en front de mer abritant l'actuel restaurant. 260 chalets et mobil-homes viendront remplacer les bâtiments de logement existant. La transition de logements "en dur" vers du logement léger type mobil-home permet la réduction de la surface de sol imperméabilisée.

L'intention est de conserver et préserver l'environnement forestier, pour cela un maximum d'arbres sera maintenu. Une attention particulière sera apportée à la préservation des genévriers en partie littorale.

D'autre part, il est prévu de réaliser un grand nombre de plantations d'essences locales en compensation des pertes ne pouvant être évitées.

Les arbres présents sur le parking seront aussi conservés autant que possible. Des plantations seront réalisées afin d'obtenir un arbre de haute tige pour chaque tranche de 3 places de stationnement.

De manière à recréer un environnement propice à la faune locale il est prévu des nichoirs à oiseaux répartis sur tous le site. La connexion aux différents réseaux sera simple car existants.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de restructurer et de réaménager le village de vacances de Cap Sud existant afin de le remettre aux normes. Il s'agit également d'intégrer le village de vacances à son environnement. L'ensemble du projet est pensé dans ses matériaux et son organisation autour de l'idée de maintenir et consolider la relation du village à son environnement. Seuls deux éléments se détachent du paysage: les piscines et les volumes du restaurant.

La zone piscine est pensée comme un podium. C'est un espace surélevé d'environ 1 mètre du terrain naturel de façon à s'affranchir des contraintes techniques et des vis-à-vis avec les bungalows alentours. Les volumes du restaurant. Le volume du bâtiment réhabilité reste identique, seules 2 boîtes se détacheront de manière à clairement identifier les 2 fonctions principales: le restaurant et la zone de services.

Afin d'ouvrir les différents espaces de ce volume sur l'extérieur les façades existantes seront plus largement vitrées. Cet ensemble qui restera uniquement en rez-de-chaussée sera couvert d'une toiture terrasse partiellement accessible afin de créer un belvédère, le seul espace en hauteur sur le site, duquel on pourra admirer et profiter de vues sur la mer et la nature environnante. Ce belvédère communiquera avec un nouveau volume tout en longueur, faisant face à la mer et perché dans les arbres, celui-ci viendra "flotter" au-dessus du volume en rez-de-chaussée. Cet observatoire sera l'élément phare du projet, un espace atypique destiné à procurer une expérience unique.

Cet ensemble sera donc rythmé de terrasses en décrochés. Des jeux d'ombres viendront de ce fait habiller le projet selon les heures de la journée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux, il sera imposé aux entreprises une organisation de travail, obligeant celles-ci à respecter l'environnement. Un lieu sera défini afin de stocker les matières sensibles, sales dans le but de ne pas laisser celles-ci se diffuser dans tout le site.

Les quantités de béton seront minimales, elles seront livrées par camions en BPE.

Un nettoyage quotidien sera imposé et contrôlé afin de ne pas laisser les laitances du béton s'infiltrer dans le sol. Des espaces pour le stockage des déchets se feront de façon à ne jamais être proche de la mer, ni à proximité des arbres. Les déchets ne seront jamais laissés plus de 24h sur le chantier afin d'éviter une dispersion de ceux-ci sur le site en cas de vent.

Un contrôleur responsable de cette organisation, sera défini en accord avec le maître d'ouvrage et l'entreprise de gros-œuvre. Concernant la démolition, il ne sera pas autorisé d'utiliser les gravats non traités. Ceux-ci partiront chaque jour au centre de tri, afin d'assurer une réutilisation maîtrisée.

Un premier tri sera fait sur le chantier, séparant le métal, le PVC, verre... Il n'y a pas d'amiante sur le site.

Un seul accès sera mis en place pour le chantier avec un contrôle des entrées et des sorties.

Les arbres abattus seront soigneusement stockés, dans le but d'être en partie réutilisés, en effet nous avons pensé à créer du mobilier bois. De plus la clôture de chantier sera faite avec les troncs des arbres abattus,

Nous n'autoriserons aucun accès à la plage des piétons et véhicules pendant le chantier,

Un balisage des parcours sera mis en place. Ce principe évitera de trouver des déchets un peu partout.

Un contrôle devra être mis en place concernant la qualité de l'eau de la nappe phréatique pendant la durée des travaux.

Un enclos sera mis à disposition pour les engins de chantier et les algecos des ouvriers.

Un raccordement au tout à l'égout sera prévu.

Le choix des entreprises s'effectue sur la capacité à développer de bonnes pratiques pour le projet auxquelles elles répondent.

La durée des travaux est de 6 mois pour les travaux principaux et 2 mois pour les finitions.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de réaménagement du camp de vacances de Cap Sud s'inscrit en continue avec le mode d'exploitation actuel du site. Compte tenu du réaménagement du site, aucun véhicule ne pourra circuler dans le village. Des petits véhicules légers seront

chargés de déposer les bagages des résidents qui auront garé leurs véhicules sur le parking principal créé.

Sa vocation reste l'hébergement touristique, il est principalement ouvert en période estivale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de permis de construire
Dossier de permis de démolir
Dossier de permis d'aménager
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Évaluation des incidences Natura 2000
Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Habitation	199 m ²
Hébergement hôtelier (chalets HLL)	3366 m ²
Commerce	2746 m ²
TOTAL	6311 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Village de Vacances de Cap Sud
Lieu dit Isole
20217 Venzolasca

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 2° 5 1' 5 8 " 23 Lat. 0 9° 5 3' 1 0 " 08

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Venzolasca
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Casinca approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Puits (11076X0022) situé au sein du village de vacances et d'un forage (1106X0090) situé à proximité immédiate du projet dont l'eau est utilisé pour l'arrosage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 terrestre « FR9400572 – Mucchiatana » (ZSC), Site Natura 2000 marin FR9402014 - Grand herbier de la côte orientale (ZSC),
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site de Cap Sud accueille quelques espèces animales susceptibles de se reproduire au sein de la structure. Si aucune précaution n'est prise, les travaux de coupe de végétaux et de démolition peuvent engendrer une destruction de spécimens animaux en période de reproduction. Cet impact reste tout de même d'un niveau faible au regard des faibles effectifs d'animaux concernés et la « banalité » des espèces susceptibles d'être affectées (mésanges, pinsons, etc.). Ces travaux réalisés d'octobre à mars permettront d'éviter totalement cet impact.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Changement de destination de la parcelle 910 passant de l'état naturel à un état aménagé pour un parking de stationnement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une partie du site est se situe en aléa modéré d'inondation de plaine du PPRI
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Trafic de véhicules de chantier pendant la phase de travaux Trafic de véhicules de tourisme préexistant pendant la phase de fonctionnement du projet
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Source de bruit pendant la phase de travaux

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	potentiel rejet de Co2 par les engins de chantier
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets du BTP et déchets verts en phase de chantier

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir pré diagnostic environnemental en complément du présent formulaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Projet réglementairement entrant dans les critères des nomenclatures 39 et 40 de l'art. R 122-2 du code de l'environnement soumis à examen au cas par cas. Néanmoins et compte tenu du projet présenté:

- projet permettant une mise aux normes et une intégration du village de vacances dans son environnement (voir plan de masse environnemental et parti pris architectural).
- projet intégrant les préconisations du pré-diagnostic environnemental réalisé.
- projet n'ayant que très peu d'impact environnemental sur la biodiversité et sur les zonages environnementaux.
- Activité du site préexistante actuellement.

Par conséquent, il n'est pas préconisé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pré-diagnostic environnemental Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 Formulaire de demande d'autorisation de défrichement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



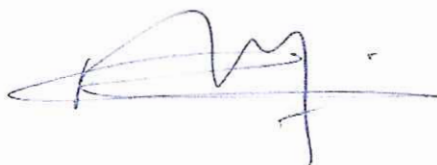
Fait à

VENZOLASCA

le,

2004.18

Signature



SCI ISOLE
au Capital de 300 €
Plage de Venzolasca
20215 VENZOLASCA
☎ 04 95 36 50 44 - Fax 04 95 36 42 30
TVA INTRA : 44 410 359 319 00010
Siret 410 359 319 00010 - Code APE 701 F

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

veuillez transmettre l'original de la demande à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le défrichement ou à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour les DOM en recommandé avec avis de réception, par messagerie électronique ou le déposer contre récépissé à la DDT(M) ou à la DAAF. veuillez en conserver un exemplaire.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 41035931900010

ou

N° PACAGE : | | | | | | | | | |

ou

N° NUMAGRIT : | | | | | | | | | |

ou

☐ Aucun numéro attribué

(attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET)

Nom et prénom du demandeur : CIPRIANI Anne Marie

Civilité : ☒ Madame ☐ Monsieur Qualité : GERANTE

Particulier, propriétaire du terrain, demandeur mandaté par le propriétaire du terrain pour déposer cette demande (1), représentant des personnes morales propriétaires du terrain ou bénéficiant de son expropriation (2), exploitant susceptible de bénéficier d'une autorisation de carrière (3), collectivité,...

Raison sociale pour les personnes morales : SCI ISOLE

POUR LES PERSONNES MORALES OU LES INDIVISIONS

Nom du représentant légal : CIPRIANI Anne Marie

Prénom du représentant légal :

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) :

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : lieu dit ISOLE

Code postal : 20215 Commune : VENZOLASCA

Téléphone : 04 95 36 50 44 ; | | | | | | | | | |

Fixe

Mobile

Mél : cap-sud-village @ wanadoo. fr

(1) Dans ce cas, ne pas omettre de joindre les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire.

(2) Joindre l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande ou démontrant sa qualité à bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique

(3) Joindre échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS :

Dénomination de la propriété contenant les terrains à défricher :

[illegible]

(1) S'il existe un PLU dans la commune, préciser le classement de la parcelle et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé».

Aucune parcelle en espace boisé clure

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 9 hectares 7 ares 227 centiares

But du défrichement (Mise en culture, réouverture des espaces pastoraux, carrière, construction individuelle, lotissement, camping...) :

But du défrichement (Mise en culture, réouverture des espaces pastoraux, carrière, construction individuelle, lotissement, camping...)

**AUTRES PERSONNES QUE LE DEMANDEUR CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT
(NU-PROPRIÉTAIRE, CO-INDIVISAIRE, USUFRUITIER, ...) : (1)**

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE

(1) fournir les mandats éventuels

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1)

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher.	tous	☒
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	☒
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	☒
- Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact - ou dans le cas contraire : - Etude d'impact	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	☐
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	☐
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	☐
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	☐
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant,).	Personne morale autre qu'une collectivité.	☒
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	☐
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	☐
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact))	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	☒

* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre 1er du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) :

CIPRIANI Luigi Anne Noire

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

- ☐ ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.
☒ n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) cocher la mention utile

Fait le

20/04/2018

Signature

SOUS-SECRÉTARIE
 au Directeur des Forêts
 Direction Départementale des Forêts
 20215 MENNOLLE BOCA
 21 04 05 55 31 44 - Fax 21 04 05 31 42 30
 TVA INTRA : FR 21 04 05 31 42 30
 SIRET 418 339 210 00010 - Code APE 701 P

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER :

DATE DE RÉCEPTION : | | / | | / | | | |

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 15 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : SCI Isolé

Commune et département) : Commune de Venzolasca, Corse

Adresse : Plage de Venzolasca 20 215 VENZOLASCA

Téléphone : 04 95 36 50 44 / 06 16 83 31 90

Email : cap-sud-village@wanadoo.fr

Nom du projet : Rénovation du village de vacances de Cap-Sud



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Le programme envisagé consiste à développer et réaménager le village de vacances CAP SUD existant.

b. Localisation et cartographie

Le projet est situé :

Nom de la commune : VENZOLASCA Région : CORSE

Lieu-dit : PLAGE DE VENZOLASCA.

A proximité des sites Natura 2000 :

→ n° de sites : FR9400572 – « Mucchiatana » (ZSC)

→ n° de sites : FR9402014 – « Grand herbier de la côte orientale » (ZSC) [site marin]

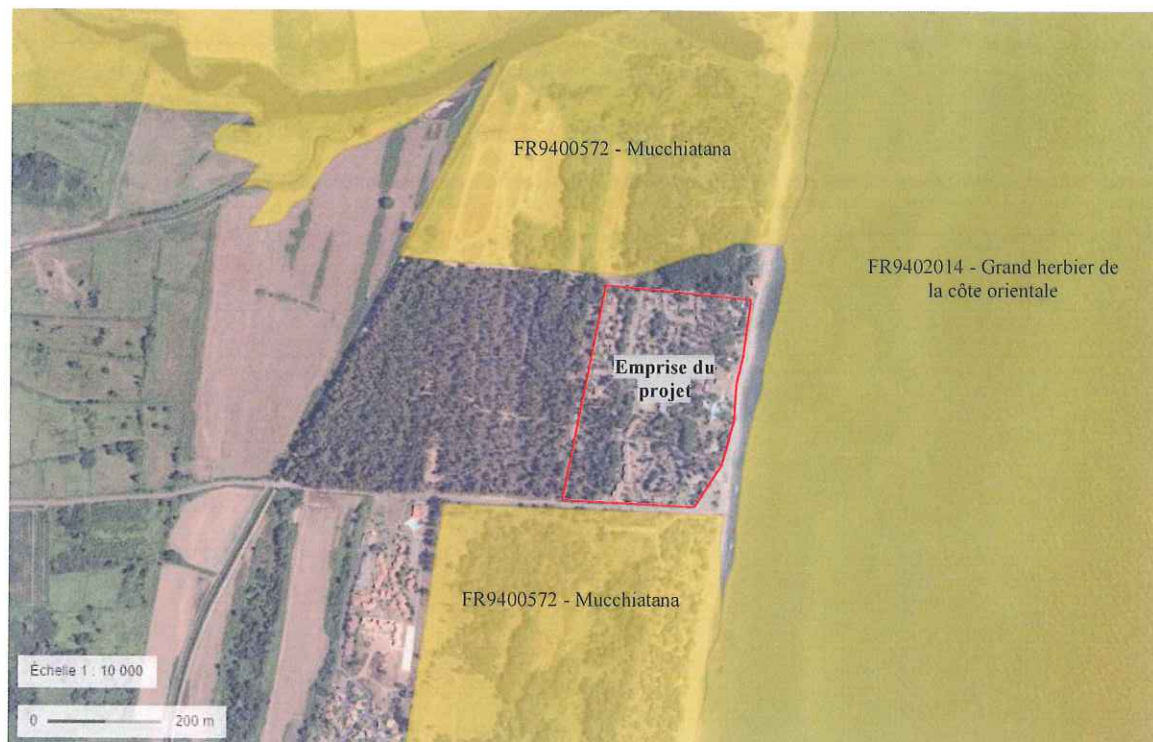


PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Cartes de localisation du projet (suite)



Cartes de localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Vue de l'existant





PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : - (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

☒ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : Sans objet (m.)

- Emprises en phase chantier : 9,7 ha (emprise actuelle)

- Aménagement(s) connexe(s) : Création d'une aire de stationnement.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, ~~manifestation~~ :

☒ diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue : **8 mois** Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

☐ 1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

☐ > 5 ans

- Période précise si connue : **Non connue précisément à ce jour**

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☐ Printemps

☒ Automne

☐ Été

☒ Hiver

- Fréquence :

☐ chaque année

☐ chaque mois

☒ autre (préciser) : Une intervention de travaux

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Aucun rejet particulier sur le milieu, durant la phase d'exploitation, n'est identifié.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

L'entretien des espaces verts au sein de la structure sera réalisé avec tondeuses et débroussailleuses par un personnel qualifié. Aucun traitement chimique (herbicides, etc.) ne sera appliqué.

Le site est desservi et relié aux différents réseaux (d'assainissement, électrique etc.).

f . Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : -

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 €

☐ de 20 000 € à 100 000 €

☐ de 5 000 à 20 000 €

☒ > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

☐ Rejets dans le milieu aquatique

☐ Pistes de chantier, circulation

☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

☒ Poussières, vibrations

☐ Pollutions possibles

☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

☒ Bruits

☐ Autres incidences

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

La zone d'influence s'étend (cf. carte ci-dessous) à environ 50 m aux alentours des aménagements envisagés dans le projet en raison essentiellement de la circulation des engins de chantier, des bruits, poussières et vibrations engendrés par les travaux.



3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Parc National
- ☐ Arrêté de protection de biotope
- ☐ Site classé



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

- ☐ Site inscrit
- ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☐ Parc Naturel Régional
- ☐ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- ☐ Réserve de biosphère
- ☐ Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☐ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☐ Construite, non naturelle :
- ☐ Autre (préciser l'usage) : Zone de stationnement non gérée en arrière-plage, baignade, randonnée

Commentaires :

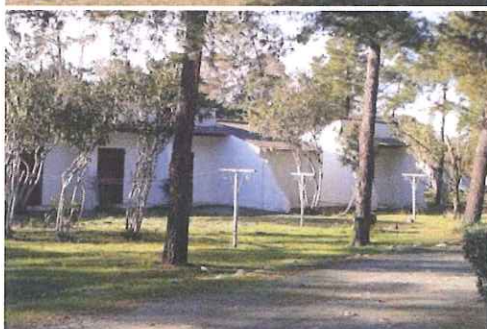
La plage de Venzolasca est très fréquentée en saison estivale pour la baignade essentiellement, par les locaux et par les touristes. . Une zone de stationnement non gérée (sauvage) est présente en arrière-plage.
De vastes espaces naturels (classés en site Natura 2000 et ZNIEFF) entourent le camp de vacance de Cap Sud. Le site étant lui-même hors zonages écologiques. Des aménagements d'accueil du public ont été réalisés par le conservatoire du littoral propriétaire des terrains de Mucchiatana au sud (parking, sentiers, signalétiques).

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



*Illustration des espaces existant à l'intérieur de l'emprise
du projet*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



Illustration du stationnement très important en période estivale le long de la RD37 sur le long du côté sud du camp de Cap Sud



Illustration des espaces naturels de Mucchiatana à proximité du projet au sud

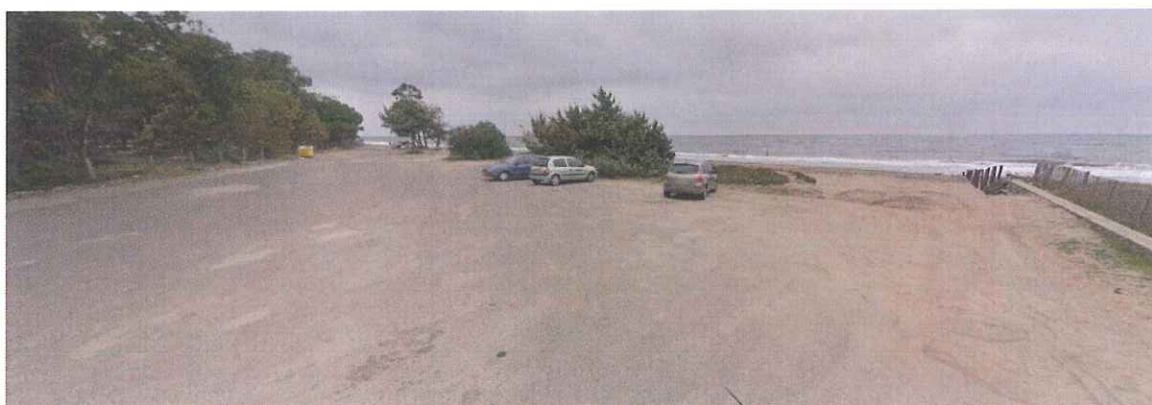


Illustration de la zone de stationnement en arrière plage

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieus ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieus forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : Eucalyptus	X X	Présence d'une aulnaie au nord du projet Boisement d'eucalyptus à l'ouest et au sud du projet
Milieus rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieus littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :	X	Milieus sableux et dunes longeant le coté est du projet, dunes à genévriers sur le site de Mucchiatana
Autre type de milieu	Espaces rudéraux	X	Milieus artificialisés et rudéraux représentés sur le terrain d'assiette du projet, par la RD37 et le parking d'arrière-plage.

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Aucun inventaire faune flore complet n'a été entrepris sur les emprises des travaux. Toutefois, vue l'état déjà artificialisé des emprises, seule une faune et une flore communes et inféodées aux habitats anthropisés peut être observées sur le site du projet.

Les espaces naturels alentours sont quant à eux favorables à une biodiversité plus importante et patrimoniale.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Lezard de Siscile (<i>Podarcis siculus</i>)	Potentiel	Protégé, introduit en Corse, très commun
	Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>)	Potentiel	Protégé, commun
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Potentiel	Protégé, commun
Oiseaux	Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	Potentiel	Protégé, commun
	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	Potentiel	Protégé, commun
	Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	Potentiel	Protégé, commun
	Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	Potentiel	Protégé, commun
	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	Potentiel	Protégé, commun
	Corneille mantelée (<i>Corvus cornix</i>)	Potentiel	Protégé, commun
	Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	Potentiel	Protégé, commun
Plantes	Pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>)	Présent	Essence qui compose la strate arborée du camp
	genévrier cade (<i>Juniperus oxycedrus</i>)	Présent	Quelques pieds présents dans l'enceinte du camp
	Eucalyptus	Présent	Essence qui compose la strate arborée du camp

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le projet n'engendrera aucune destruction ou détérioration d'habitat naturel ou habitat d'espèce.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le projet n'engendrera aucune destruction ou perturbation d'espèces à condition que les travaux de préparation de terrain et de coupe d'arbres se déroulent hors période de reproduction des espèces entre mi-mars et septembre (inclus).

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Le projet n'engendrera aucune perturbation des espèces dans leurs fonctions vitales à condition que les travaux de préparation de terrain et de coupe d'arbres se déroulent hors période de reproduction des espèces entre mi-mars et septembre (inclus).



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

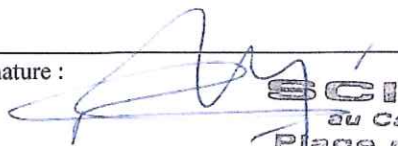
A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : <u>VENZOLASCA</u>	Signature : 
Le (date) : <u>20.04.2018</u>	

SCI ISOLE
au Capital de 300 €
Plage de Venzolasca
20215 VENZOLASCA
T 04 95 30 50 44 - Fax 04 95 35 42 30
TVA INTRA : 44 410 359 319 00010
Siret 410 359 319 00010 - Code APE 701 F

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Consultez) sur le site internet de la DREAL Corse la brochure natura 2000 (janv 2010) (valable pour toutes les autres régions
- Visitez le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR832.html>
- Aidez-vous du site internet de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

PROJET DE RENOVATION DU VILLAGE DE VACANCES DE CAP-SUD

Pré-diagnostic environnemental

*(Réalisé dans le cadre de l'évaluation simplifiée des incidences
Natura 2000, de la demande d'examen au cas par cas préalable à
la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale et de la
demande d'autorisation de défrichement)*



**S.A.R.L. Endemys
Cabinet d'études et de conseils Environnement
& Développement local**

Espace Maria Julia 20218 Ponte Leccia (France, Corse)

Tel : +33(0)617 150 478

E-mail : moneglia@endemys.com

web : <http://www.endemys.com>

SARL au capital de 2000 euros

R.C.S. BASTIA 513 830 919

SIRET : 513 830 919 00017

Code NAF : 7120B

Le 19.04.2018

TABLE DES MATIERES

I. Introduction	4
II. Description du projet en phases travaux et d'exploitation.....	5
A. Localisation du projet	5
B. Présentation du projet	10
1. Les aménagements du terrain	10
2. Les matériaux et le volume construit	11
3. Les raccordements aux réseaux.....	12
4. Le stationnement.....	12
5. Règlementation Thermique.....	12
C. Insertion du projet dans l'environnement.....	18
D. Projet en phases travaux.....	24
E. Projet en phases d'exploitation.....	25
III. Règlementation à laquelle est soumis le projet	25
IV. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation	25
A. Milieux physiques.....	25
B. Milieux naturels	32
1. Zonages écologiques	32
2. Espèces animales et végétales	33
3. Continuités écologiques.....	36
C. Milieux humains	38
1. Occupation du sol et activités humaines	38
2. Données d'aménagement.....	39
D. Milieux paysagers	43
1. Le paysage environnant.....	43
2. Sites inscrits/classés, monuments historiques	44
3. Covisibilités	44
V. Les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine	44
A. Les ressources.....	44
B. Le milieu naturel.....	45
C. Occupation du sol et urbanisme	46
D. Les risques.....	49
E. Les nuisances	49
F. Les pollutions	49

G. Le patrimoine / le cadre de vie / la population.....	49
VI. Les effets cumulés avec d'autres projets	51
VII. Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet ..	53
VIII. Annexes	55
A. Annexe 1 : L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000,.....	55
B. Annexe 2 : La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.....	55
C. Annexe 3 : La demande d'autorisation de défrichement.....	55
D. Annexe 4 : Précautions environnementales mises en œuvre durant la phase de travaux.....	55
Figure 1. Carte de situation (échelle 500.000 ^{ème}).....	5
Figure 2. Carte de situation (échelle 50.000 ^{ème}).....	6
Figure 3. Carte de situation (échelle 25.000 ^{ème}).....	7
Figure 4. Plan d'état des lieux	9
Figure 5. Plan de masse des surfaces à démolir.	14
Figure 6. Plan de masse des constructions	15
Figure 7. Plan de masse environnemental.....	16
Figure 8. Plan de masse des arbres abattus et remplacés	17
Figure 9. Données climatologiques sur les températures (Infoclimat.fr).....	26
Figure 10. Données climatologiques sur les précipitations (Infoclimat.fr).....	26
Figure 11. Données climatologiques sur les vents (Infoclimat.fr)	27
Figure 12. Mesures concernant les objectifs de bon état (SDAGE Corse 2016-2021)	28
Figure 13. Mesures concernant les objectifs spécifiques au registre des zones protégées (SDAGE Corse 2016-2021)	28
Figure 14. Réseau hydrographique à proximité du site d'étude (Geoportail).....	29
Figure 15. Points d'eau de la BSS vis-à-vis du projet (Geoportail).....	30
Figure 16. Carte géologique du site d'étude (Infoterre).....	31
Figure 17. Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 proches	32
Figure 18. Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF proches	33
Figure 19. Cartographe de la trame verte et bleue locale	37
Figure 20. Corin Land Cover 2012.....	38
Figure 21. Zonage du PLU	39
Figure 22. Cartographie du PADDUC.....	40
Figure 23. Zonage du PPRI.....	41
Figure 24. Extrait du règlement du PLU de la commune de Venzolasca, zone N.	47

I. INTRODUCTION

Le projet consiste à développer et réaménager le village de vacances existant de CAP SUD.

Au regard des caractéristiques du programme d'aménagement et de travaux, le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Etant situé à proximité d'un site Natura 2000, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est également produite.

Bien que le site soit artificiel et très partiellement boisé, une demande d'autorisation de défrichement sera également fournie à toutes fins utiles.

Dans le but de préciser les éléments demandés dans les demandes et formulaires présentés ci-dessus, le présent rapport constitue un pré-diagnostic environnemental dans lequel sont présentés :

- o La description du projet en phases travaux et d'exploitation
- o La réglementation à laquelle est soumis le projet
- o La sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée relative aux milieux physiques (eaux, sols,...), naturels (faune flore ...), humains (risques majeurs, nuisances, pollutions, usages ...) et paysagers (sites inscrits/classés, monuments historiques, covisibilités ...).
- o Les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine relatives aux compartiments environnementaux suivants :
 - o les ressources (eau, sols, etc.)
 - o le milieu naturel (faune, flore, habitats, ...)
 - o les risques (risques naturels, sanitaires ...)
 - o les nuisances (nuisances sonores, olfactive, lumineuse ...)
 - o les pollutions
 - o le patrimoine / le cadre de vie / la population (paysage, activités humaines ...)
- o Les effets cumulés avec d'autres projets
- o Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet.

II. DESCRIPTION DU PROJET EN PHASES TRAVAUX ET D'EXPLOITATION

A. LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé en région Corse, au sud du grand Bastia, sur le littoral de la commune de Venzolasca. Le terrain se situe sur la commune de Venzolasca et référencé sur les parcelles 910, 911, 733 et 1392 (parcelle divisée) section B.

Cf. cartes ci-dessous.



Figure 1. Carte de situation (échelle 500.000^{ème})

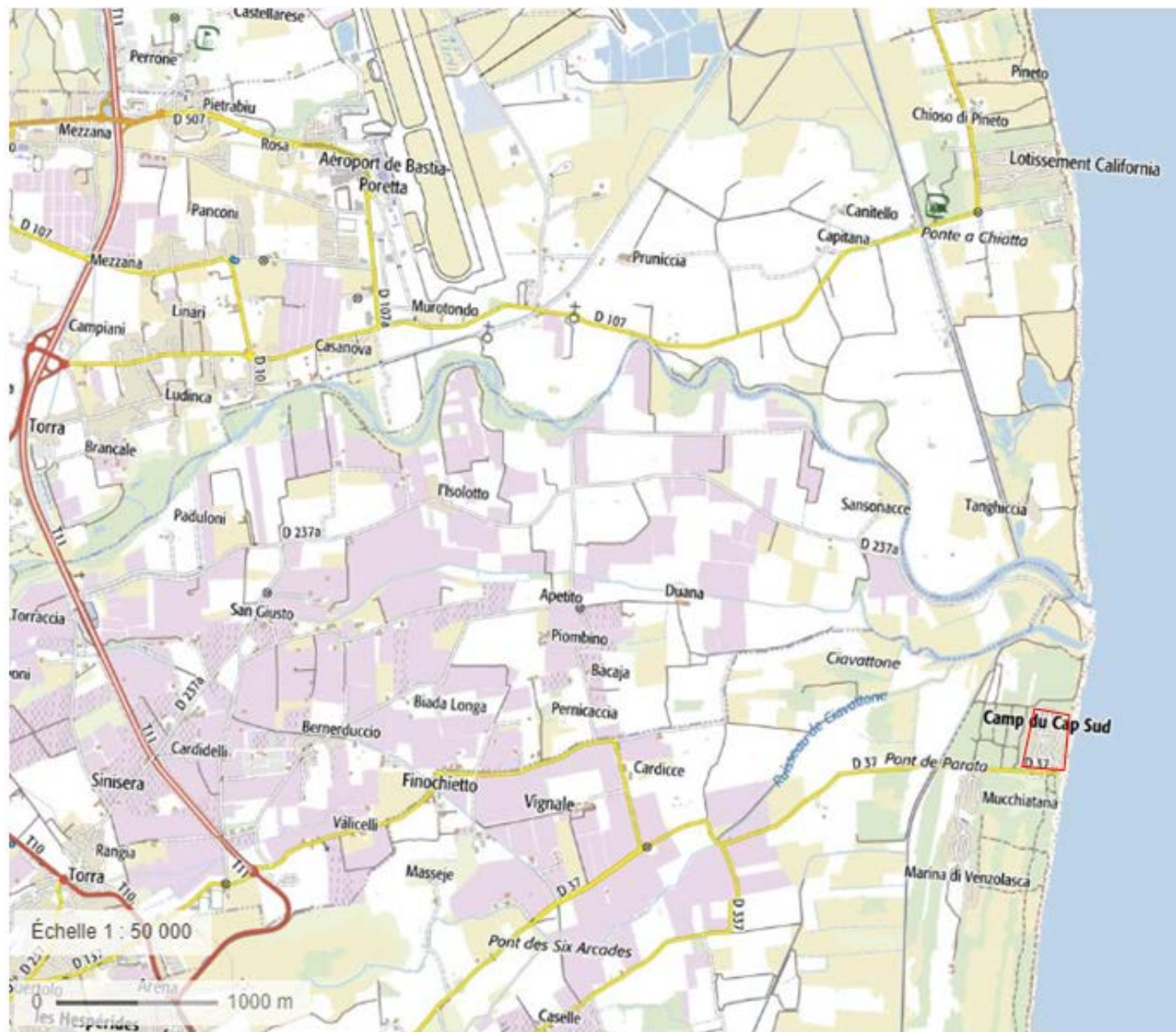


Figure 2. Carte de situation (échelle 50.000^{ème})

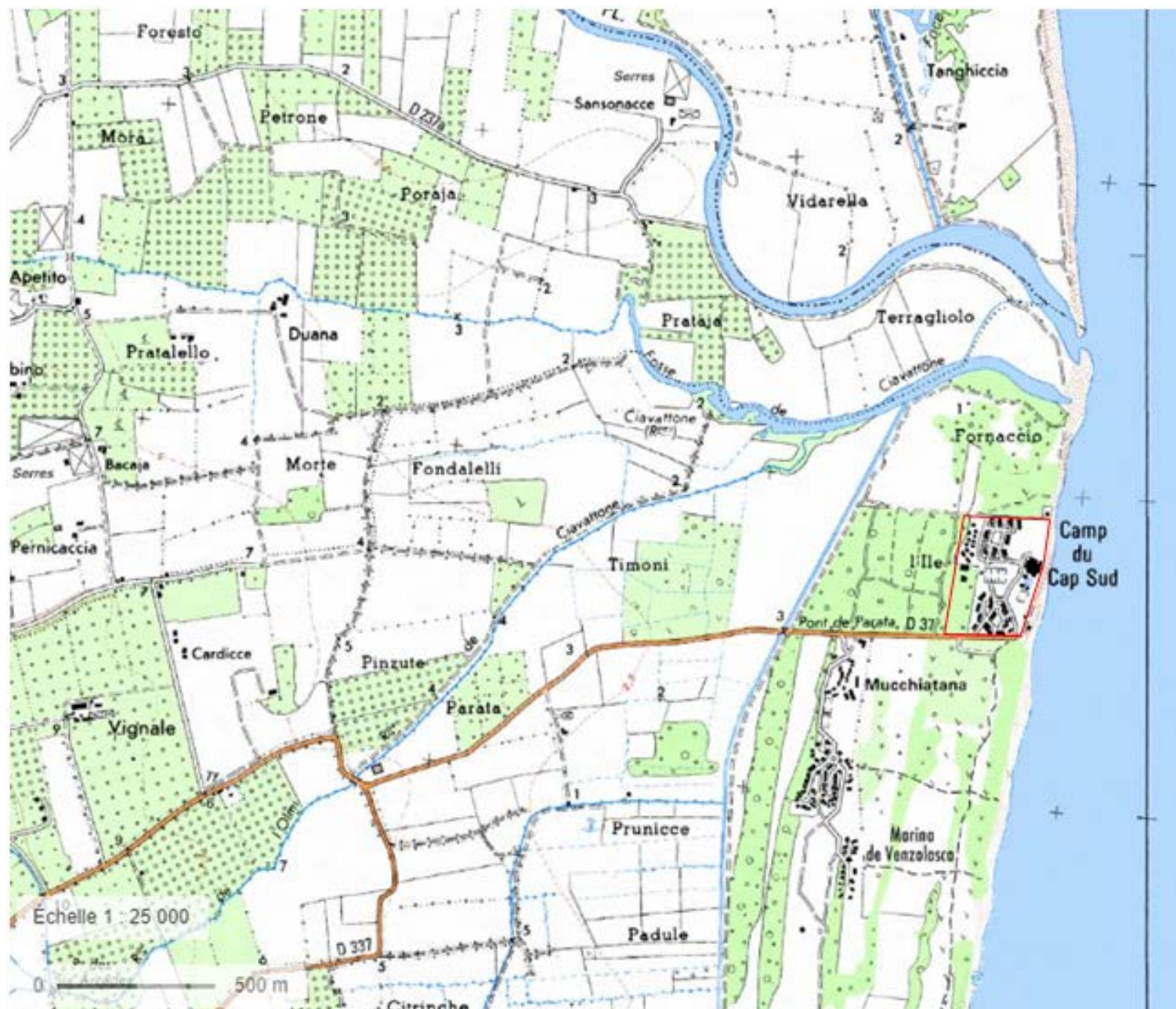


Figure 3. Carte de situation (échelle 25.000^{ème})



Photo 1. Village de vacances de Cap Sud actuel



Figure 4. Plan d'état des lieux

1. Les aménagements du terrain

L'état actuel

Le village vacances Cap Sud existant est vieillissant, la majorité des bâtiments ne sont plus exploitables. Il existe actuellement 69 bâtiments de logement en rez-de-chaussée et 6 en R+1; des bâtiments de fonctions annexes tel que l'atelier, locaux poubelle, locaux techniques et loge. En front de mer, un grand bâtiment abritant principalement le restaurant et ses cuisines, un bar, une boutique et un bureau.

Le terrain est très arboré. Les essences présentes sont les genévriers le long de la mer, et majoritairement les eucalyptus et les pins en partie arrière. Le terrain est relativement plat.

L'accès se fait en partie Sud Est de la parcelle depuis la RD37. Les réseaux TAE, PTT et EDF sont situés sur cette départementale, à l'angle Sud-Ouest du terrain.

L'état projeté

Il s'agit de rénover entièrement le village vacances Cap Sud, de le remettre aux normes. Dans cet objectif, il est prévu de démolir l'ensemble des logements, ainsi que les bâtiments annexes. Seul sera conservé et réhabilité le bâtiment principal en front de mer abritant l'actuel restaurant. 260 chalets et mobil-homes viendront remplacer les bâtiments de logement existant. La transition de logements "en dur" vers du logement léger type mobil-home permet la réduction de la surface de sol imperméabilisée.

L'intention est de conserver et préserver l'environnement forestier, pour cela un maximum d'arbres sera maintenu. Une attention particulière sera apportée à la préservation des genévriers en partie littorale.

D'autre part, il est prévu de réaliser un grand nombre de plantations d'essences locales en compensation des pertes ne pouvant être évitées.

Les arbres présents sur le parking seront aussi conservés autant que possible. Des plantations seront réalisées afin d'obtenir un arbre de haute tige pour chaque tranche de 3 places de stationnement.

De manière à recréer un environnement propice à la faune locale il est prévu des nichoirs à oiseaux répartis sur tous le site.

La connexion aux différents réseaux sera simple car existants.

Les implantations

Les chalets et mobil-homes seront répartis à travers le site, une distance maximale est prévue entre chaque bungalow pour minimiser les vis à vis et maintenir un environnement le plus naturel possible.

L'emplacement de chaque bungalow respectera les distances réglementaires par rapport

aux voiries et limites séparatives.

Les bâtiments de service seront implantés le long d'un axe "vert" de circulation piétonne reliant la zone de stationnement à la mer et au bâtiment réhabilité du restaurant.

L'accès véhicule clientèle se fera par l'angle Sud-Ouest, par la zone de stationnement créée en bordure de la D37. L'accès pompier et livraison se fera par le point d'entrée actuel en angle Sud Est.

Le parti architectural

L'ensemble du projet est pensé dans ses matériaux et son organisation autour de l'idée de maintenir et consolider la relation du village à son environnement.

Seuls deux éléments se détachent du paysage: les piscines et les volumes du restaurant.

Les piscines. La zone piscine est pensée comme un podium. C'est un espace surélevé d'environ 1 mètre du terrain naturel de façon à s'affranchir des contraintes techniques et des vis-à-vis avec les bungalows alentours. Les volumes du restaurant. Le volume du bâtiment réhabilité reste identique, seules 2 boîtes se détacheront de manière à clairement identifier les 2 fonctions principales: le restaurant et la supérette.

Afin d'ouvrir les différents espaces de ce volume sur l'extérieur les façades existantes seront plus largement vitrées. Cet ensemble qui restera uniquement en rez-de-chaussée sera couvert d'une toiture terrasse partiellement accessible afin de créer un belvédère, le seul espace en hauteur sur le site, duquel on pourra admirer et profiter de vues sur la mer et la nature environnante. Ce belvédère communiquera avec un nouveau volume tout en longueur, faisant face à la mer et perché dans les arbres, celui-ci viendra "flotter" au-dessus du volume en rez-de-chaussée. Cet observatoire sera l'élément phare du projet, un espace atypique destiné à procurer une expérience unique.

Cet ensemble sera donc rythmé de terrasses en décrochés. Des jeux d'ombres viendront de ce fait habiller le projet selon les heures de la journée.

De même, des pergolas protégeront par endroit les cheminements piétons, amplifiant de ce fait les jeux de lumière.

2. Les matériaux et le volume construit

Une attention particulière sera apportée à l'ensemble des matériaux utilisés afin de garantir une homogénéité du projet et son intégration dans le site.

L'ensemble des constructions, de par leurs formes et leurs teintes s'intégreront totalement dans le paysage environnant. Les bungalows seront en bois afin d'accentuer leur insertion dans le site.

Les autres bâtiments allieront des matériaux naturels: le bois, la pierre et l'enduit de couleur clair. Les menuiseries seront en alu d'une teinte se rapprochant du bois.

3. Les raccordements aux réseaux

Les raccordements TAE, PTT et EDF se feront sur le terrain à l'angle Sud-Ouest au niveau de l'entrée parking de la parcelle.

L'assainissement sera raccordé au réseau communal existant.

Un réseau de récupération des eaux pluviales enterré sera mis en place depuis les toitures terrasses des bâtiments et le podium. Il sera mis en place une seule citerne de récupération des eaux. Les puits se situant sur le site font l'apport complémentaire pour l'arrosage en goutte à goutte.

Ces eaux seront utilisées pour l'arrosage et les sanitaires collectifs.

4. Le stationnement

291 places de stationnement public dont 5 places PMR sont projetées. Le parking ne fait pas partie du Village vacances. Il vient remplacer la zone de stationnement sauvage le long de la route qui pose problème de sécurité et en compensation de la suppression du parking actuel le long de la plage qui sera supprimé lors d'une opération conjointe du Conservatoire du littoral et de la Communauté de commune de Casinca, Castagniccia.

5. Réglementation Thermique

Le présent dossier de permis de construire tient compte de la nouvelle réglementation thermique RT2012 en vigueur depuis le 1er janvier 2013. Il s'agit du respect du rapport $BBio < BBiomax$, le rapport Surface vitrées $> 1/6$ SHON et l'utilisation d'énergie renouvelable. Le maître d'ouvrage devra pour l'exécution des travaux, contacter un ingénieur énergétique ou ingénieur thermicien afin de définir les prestations à faire appliquer aux entreprises pour être conforme aux exigences de résultats de la RT2012.

Tableau I. Récapitulatif des surfaces du projet

DESTINATIONS	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale= A+B+C+D+E
Habitations	146	199		146		199
Hébergement hôtelier	6802	HLL 3366		6802		3366
Commerce	2372	836		462		2746
TOTAL	9320	4401		7410		6311

NB : Les surfaces de voiries diminuent de 10% et des cheminements piétons perméables seront privilégiés.

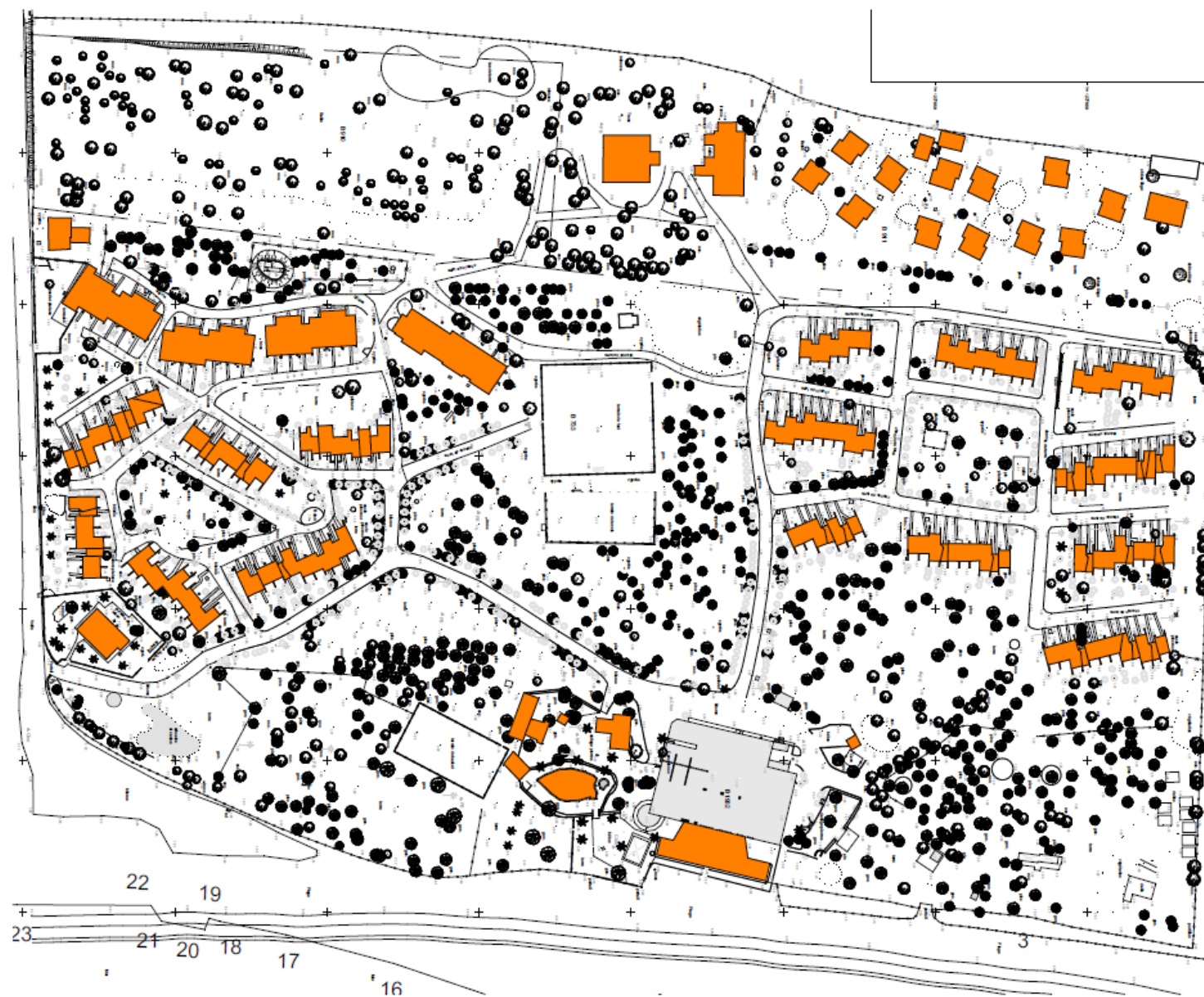


Figure 5. Plan de masse des surfaces à démolir.



Figure 6. Plan de masse des constructions

PC ANNEXE 23: Plan des arbres abattus et remplacés

17

C. INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT



ESPACE ACCUEIL





LINGERIE





ESPACE BEAUTÉ

ESPACE ENFANTS





ESPACE SANITAIRES

AGORA





RESTAURANT

ESPACE PISCINE





LOGEMENT DIRECTION

D. PROJET EN PHASES TRAVAUX

En phase travaux, il sera imposé aux entreprises une organisation de travail, obligeant celles-ci à respecter l'environnement. Un lieu sera défini afin de stocker les matières sensibles, sales dans le but de ne pas laisser celles-ci se diffuser dans tout le site.

Les quantités de béton seront minimales, elles seront livrées par camions en BPE.

Un nettoyage quotidien sera imposé et contrôlé afin de ne pas laisser les laitances du béton s'infiltrer dans le sol. Des espaces pour le stockage des déchets se feront de façon à ne jamais être proche de la mer, ni à proximité des arbres. Les déchets ne seront jamais laissés plus de 24H sur le chantier afin d'éviter une dispersion de ceux-ci sur le site en cas de vent,

Un contrôleur responsable de cette organisation, sera défini en accord avec le maître d'ouvrage et l'entreprise de gros-œuvre.

Concernant la démolition, il ne sera pas autorisé d'utiliser les gravats non traités. Ceux-ci partiront chaque jour au centre de tri, afin d'assurer une réutilisation maîtrisée.

Un premier tri sera fait sur le chantier, séparant le métal, le PVC, verre... Il n'y a pas d'amiante sur le site.

Un seul accès sera mis en place pour le chantier avec un contrôle des entrées et des sorties. Les arbres abattus seront soigneusement stockés, dans le but d'être en partie réutilisés, en effet nous avons pensé à créer du mobilier bois. De plus la clôture de chantier sera faite avec les troncs des arbres abattus,

Nous n'autoriserons aucun accès à la plage des piétons et véhicules pendant le chantier,

Un balisage des parcours sera mis en place. Ce principe évitera de trouver des déchets un peu partout.

Un contrôle devra être mis en place concernant la qualité de l'eau de la nappe phréatique pendant la durée des travaux.

Un enclos sera mis à disposition pour les engins de chantier et les alécos des ouvriers.

Un raccordement au tout à l'égout sera prévu.

Le choix des entreprises s'effectue sur la capacité à développer de bonnes pratiques pour le projet auxquelles elles répondent.

Les pratiques peuvent être évaluées en fonction des impacts environnementaux et sanitaires des produits, procédés utilisés, au travers d'une grille d'analyse qui est également un outil d'aide à la décision pour les entreprises. L'évaluation conduit à centrer le rôle de l'entreprise comme un professionnel compétent et responsable qui maîtrise les impacts selon des règles qui lui sont fournies par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. C'est pour cela que nous veillerons dans l'élaboration du DCG à ce que l'ensemble de ces critères soit pris en compte pour le choix des entreprises.

La durée des travaux est de 6 mois pour les travaux principaux et 2 mois pour les finitions.

E. PROJET EN PHASES D'EXPLOITATION

Le projet de réaménagement du camp de vacances de Cap Sud s'inscrit en continue avec le mode d'exploitation actuel du site. Compte tenu du réaménagement du site, aucun véhicule ne pourra circuler dans le village.

Sa vocation reste l'hébergement touristique, il est principalement ouvert en période estivale.

III. REGLEMENTATION A LAQUELLE EST SOUMIS LE PROJET

Le projet de camp de vacances de Cap Sud est soumis aux réglementations suivantes :

- Dossier permis de construire
- Dossier de permis de démolir
- Dossier de permis d'aménager
- Demande d'étude d'impact au cas par cas
- Evaluation des incidences Natura 2000
- Demande d'autorisation de défrichement

IV. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

A. MILIEUX PHYSIQUES

a) Climatologie

Pour caractériser le climat de la commune de Venzolasca, étant donné la proximité (8 kms), nous avons utilisé les données climatologiques de la station de l'aéroport de Bastia Poretta (infoclimat.fr).

Concernant les températures, sur la période 1973-2018, la température moyenne est de 15,59°C. Les moyennes de température sont relativement constantes d'une année à l'autre. Notons une température maximale de 39°C enregistrée en 1994 et une température minimale de -10,1°C enregistrée en 1982.

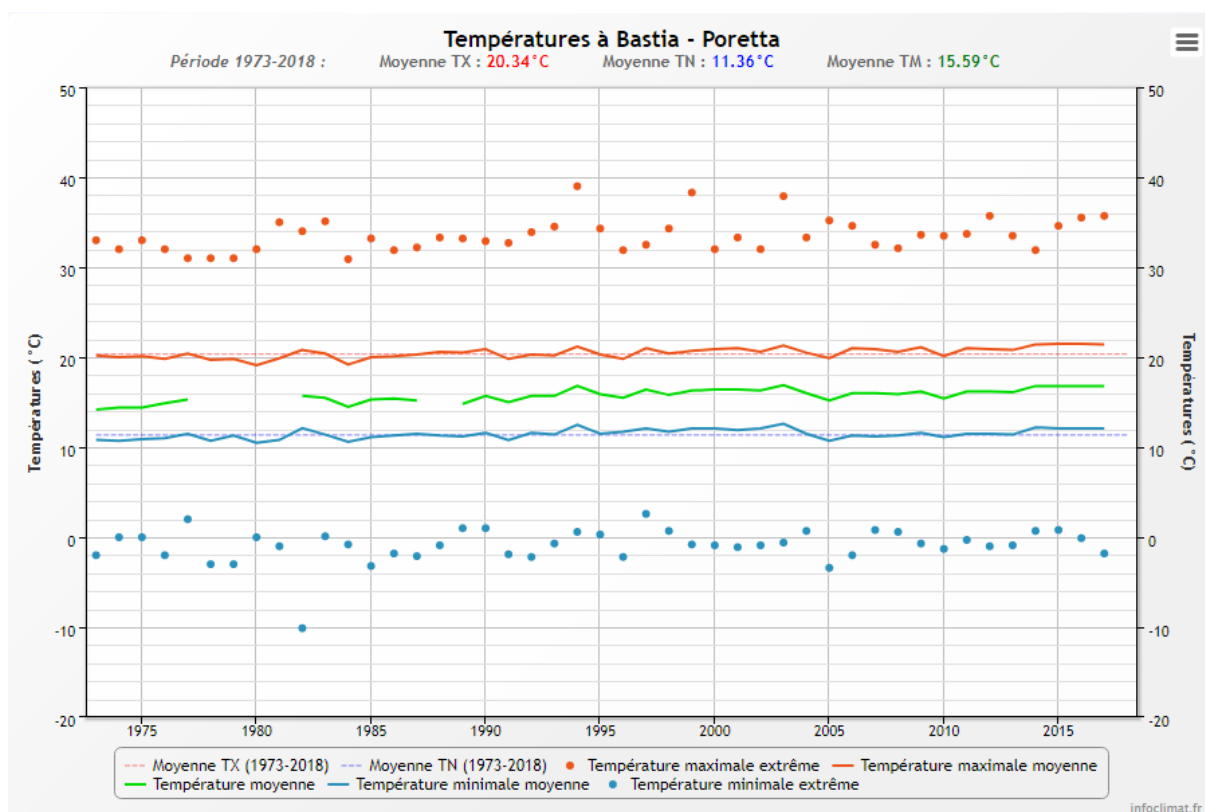


Figure 9. Données climatologiques sur les températures (Infoclimat.fr)

Concernant les précipitations, sur la période 1991-2017, la moyenne des précipitations est de 729,23 mm/an. L'année 2008 a été la plus pluvieuse avec un cumul sur l'année de 1265,2 mm.

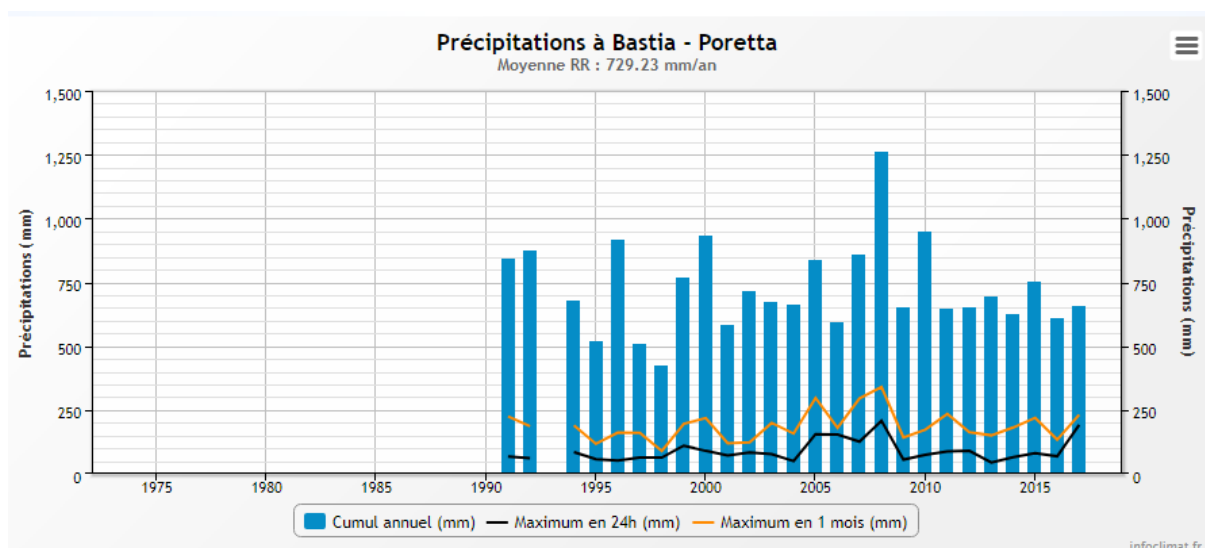


Figure 10. Données climatologiques sur les précipitations (Infoclimat.fr)

Concernant les vents, sur la période 2000-2017, on note la présence chaque année de vents supérieurs à 57 km/h. Plusieurs jours de vents supérieurs à 100 km/h ont été enregistrés également, quasiment chaque année. La rafale maximale enregistrée sur cette période est

de 155,6 km/h en 1999.

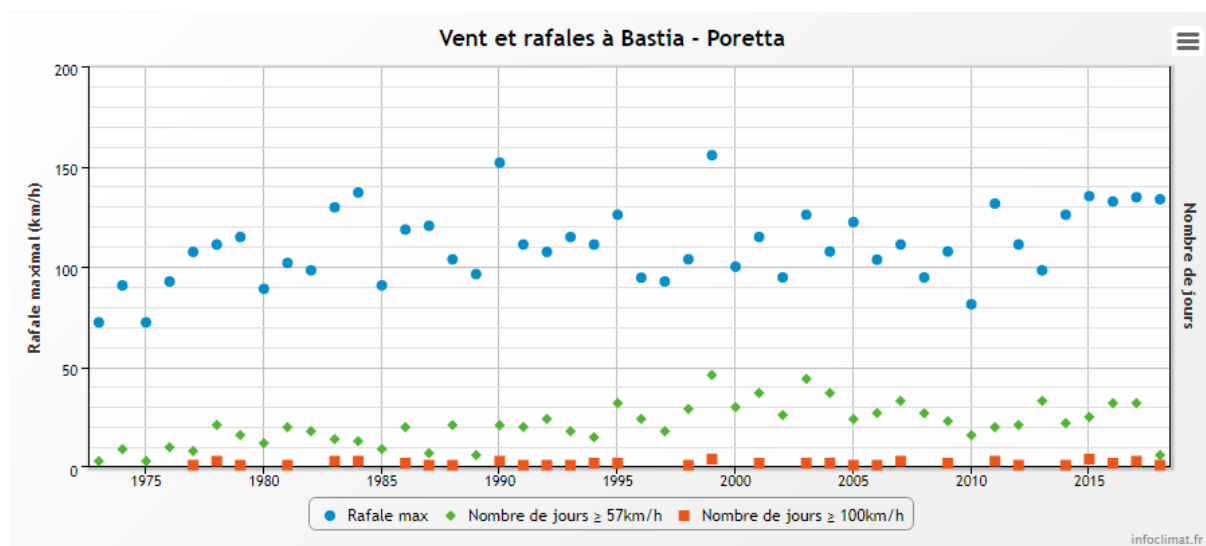


Figure 11. Données climatologiques sur les vents (Infoclimat.fr)

b) Topographie et géomorphologie

Le terrain est plat sur l'ensemble de sa superficie.

Il est situé sur les dunes littorales, au niveau de la mer.

c) Eaux

Eau de surface

Le terrain ne présente aucun réseau hydrique, ou écoulement d'eau de ruissèlement notable. D'ailleurs, le sol est très drainant, les eaux de pluie étant rapidement absorbées.

Notons tout de même la présence de l'embouchure du fleuve Golu ainsi que le fossé de Ciavattone au nord du site d'étude (environ 400 mètres). A l'est, un canal se jetant dans le fossé de Ciavattone est présent (environ 400 mètres).

Signalons que le fleuve Golu est classé en liste 2 au titre du 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Rappelons que les classements constituent un des moyens permettant de maîtriser l'aménagement des cours d'eau par des ouvrages faisant obstacle partiellement ou totalement à la circulation des poissons et au transit naturel des sédiments. Ils visent d'une part, la préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue et d'autre part, la réduction progressive de l'impact des obstacles présents sur les cours d'eau du bassin. Les classements de cours d'eau contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau définis par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le fleuve Golu est concerné par le SDAGE de Corse 2016-2021. Le secteur concerné par le projet se situe dans le bassin versant CR_23_03 « Golo et affluents » et au niveau de la masse d'eau FRER68b « Golo aval ». Pour cette masse d'eau, le SDAGE de Corse prévoit des mesures à mettre en œuvre pour répondre à des objectifs de bon état (morphologie) du cours d'eau et à des objectifs spécifiques du registre des zones protégées (site Natura 2000).

FRER68b	Le Golo aval
Pression à traiter : Morphologie	
Mesures : MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Action : Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pour restaurer les fonctionnalités du cours d'eau

Figure 12. Mesures concernant les objectifs de bon état (SDAGE Corse 2016-2021)

FRER68b	Le Golo aval
Directive concernée : Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000)	
Mesures : MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Action : Site FR9400572 "Mucchiatana" - Obtenir la maîtrise foncière des zones humides de Tanghiccia (nord embouchure Golo) et de l'étang de Ciavattone (sud embouchure Golo)
Mesures : MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Action : Site FR9400572 "Mucchiatana" - Restaurer les zones humides de la basse vallée alluviale du Golo

Figure 13. Mesures concernant les objectifs spécifiques au registre des zones protégées (SDAGE Corse 2016-2021)

Notons que l'objectif de bon état écologique et chimique des eaux pour cette masse d'eau a été atteint en 2015.

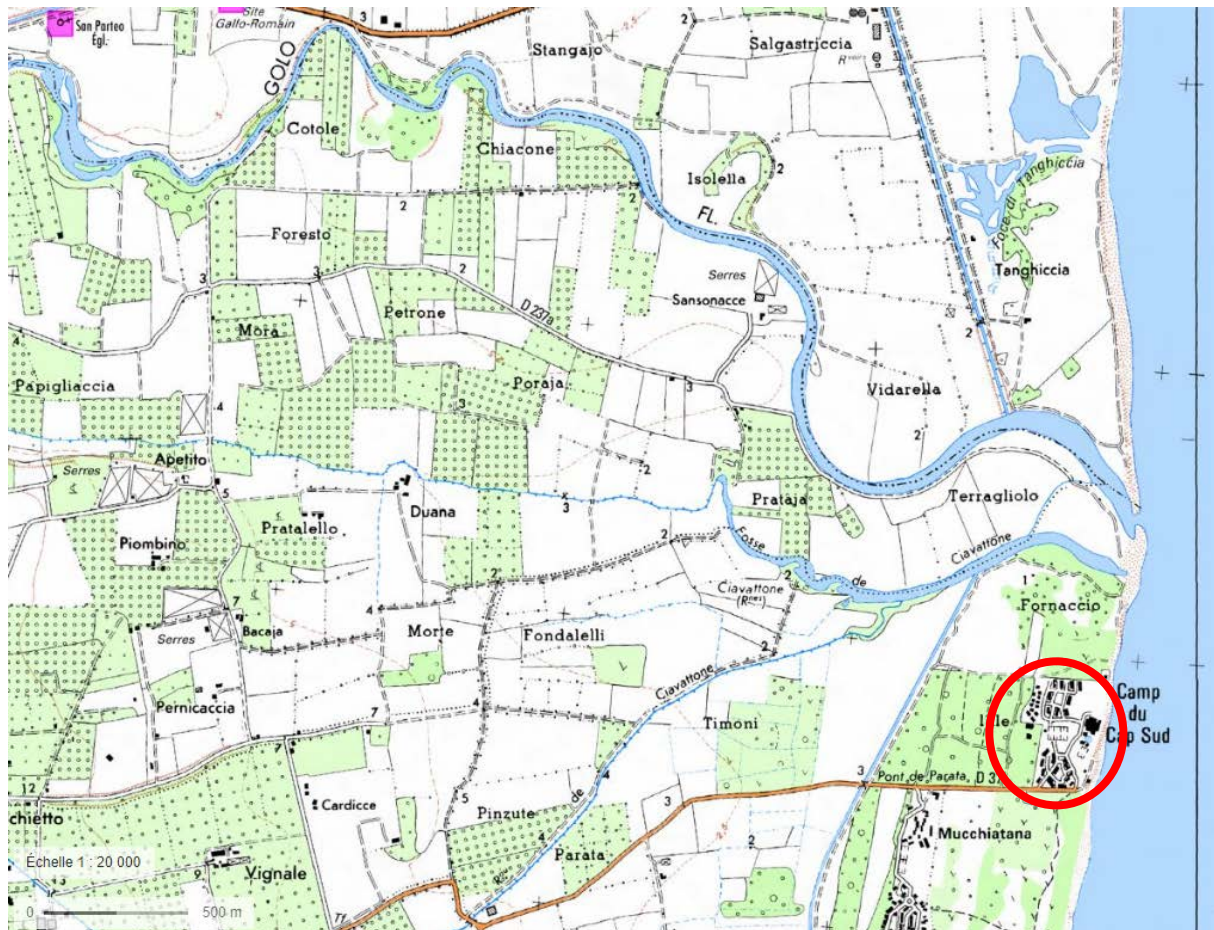


Figure 14. Réseau hydrographique à proximité du site d'étude (Geoportail)

Eau potable

D'après la banque de données du sous-sol (BSS Eau), deux points d'eau captés (puits, forage, sources...) sont présents au sein et à proximité immédiate du projet.

On constate la présence d'un puits (11076X0022) situé au sein du village de vacances et d'un forage (1106X0090) situé à proximité immédiate du projet. L'eau du puits se situant au sein du village de vacances n'est pas destinée à la consommation humaine, elle est destinée à l'arrosage des espaces verts.



Figure 15. Points d'eau de la BSS vis-à-vis du projet (Geoportail)

Eau souterraine

Le site d'étude se situe au sein de la masse d'eau souterraine FREG335 « Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) ». Concernant cette masse d'eau, l'objectif de bon état chimique a été atteint en 2015. L'objectif de bon état quantitatif pour cette masse d'eau souterraine est repoussé à 2021, d'après la SDAGE de Corse 2016-2021, le paramètre d'exemption étant un déséquilibre quantitatif.

d) Géologie/pédologie

Le site d'étude se situe sur une couche géologique, **D. Sable littoral**, formant des petits cordons dunaires, ainsi que le cordon littoral qui ferme l'étang de Biguglia. Sable gris.

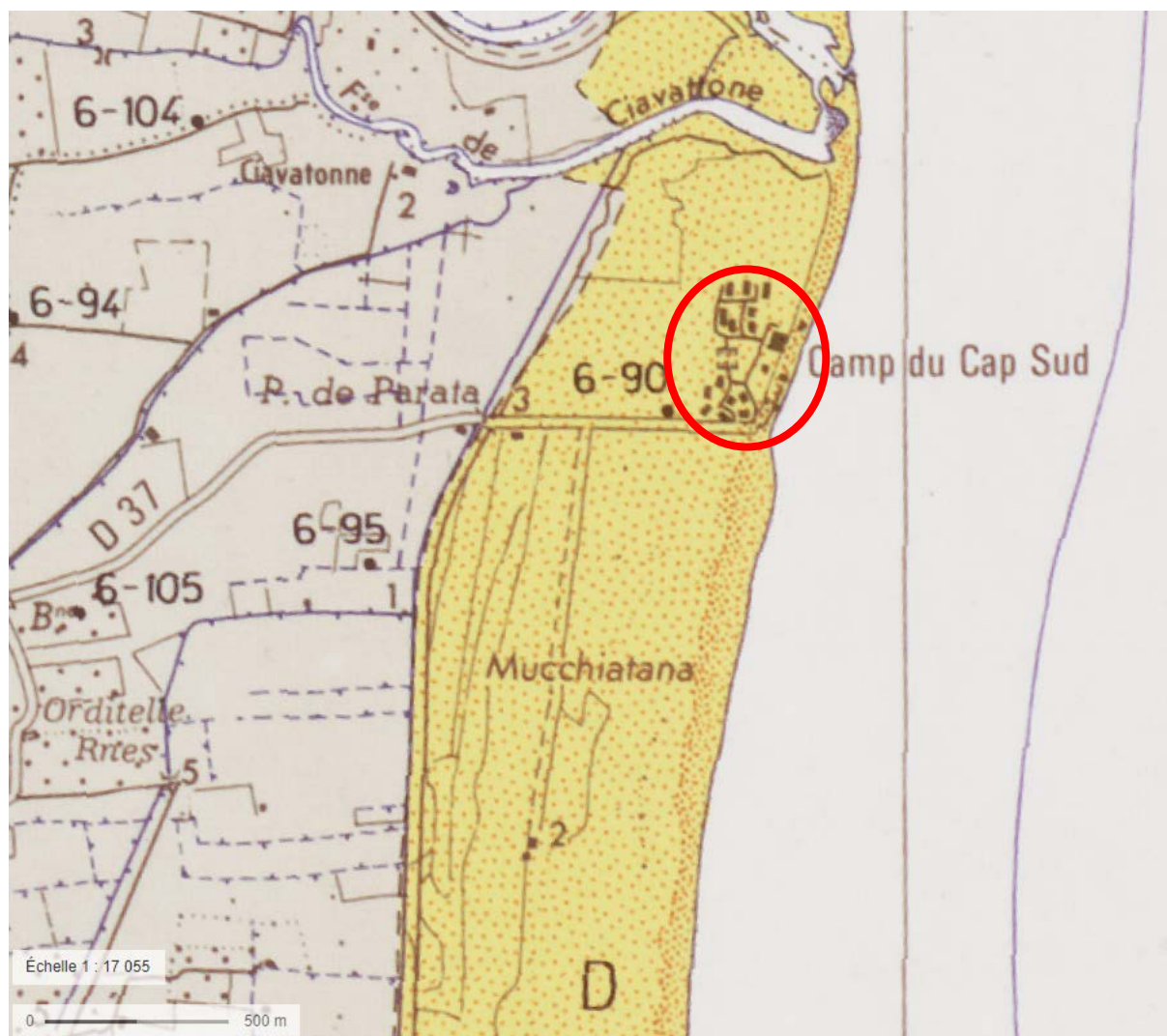


Figure 16. Carte géologique du site d'étude (Infoterre)

Après consultation de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique, aucun site d'intérêt géologique n'est présent au sein ou à proximité du projet.

B. MILIEUX NATURELS

1. Zonages écologiques

Le projet est situé hors zonages écologiques, mais il est voisin de sites Natura 2000 et de ZNIEFF :

- o Site Natura 2000 terrestre « FR9400572 – Mucchiata » (ZSC),
- o Site Natura 2000 marin FR9402014 - Grand herbier de la côte orientale (ZSC),
- o ZNIEFF de type I « 940013106 - Ripisylve de l'embouchure du Golo »,
- o ZNIEFF de type I « 940004080 - Juniperaie littorale de Venzolasca ».

A noter également les terrains de Mucchiata du Conservatoire du Littoral.

Le projet est également situé hors zone humide.

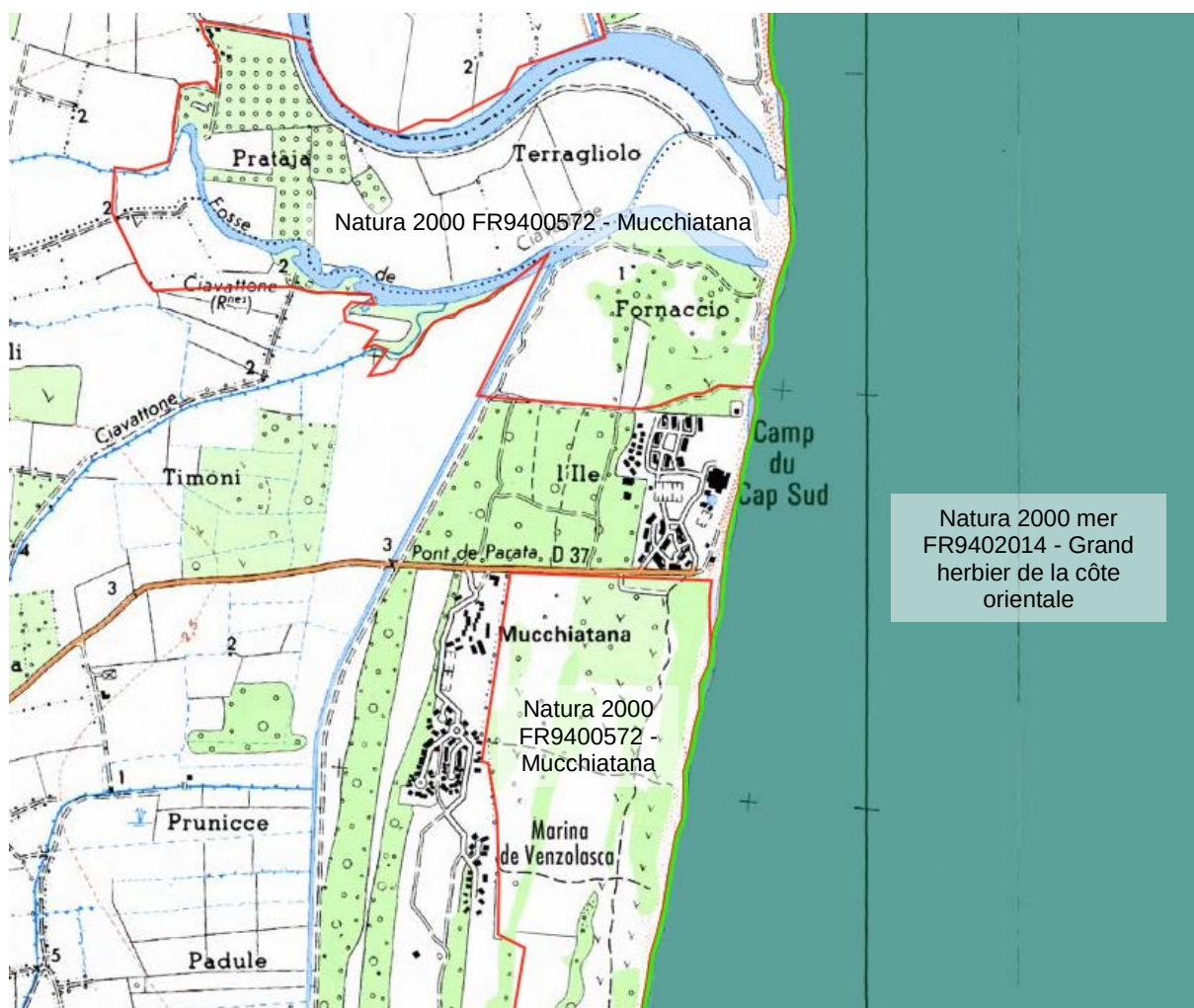


Figure 17. Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 proches

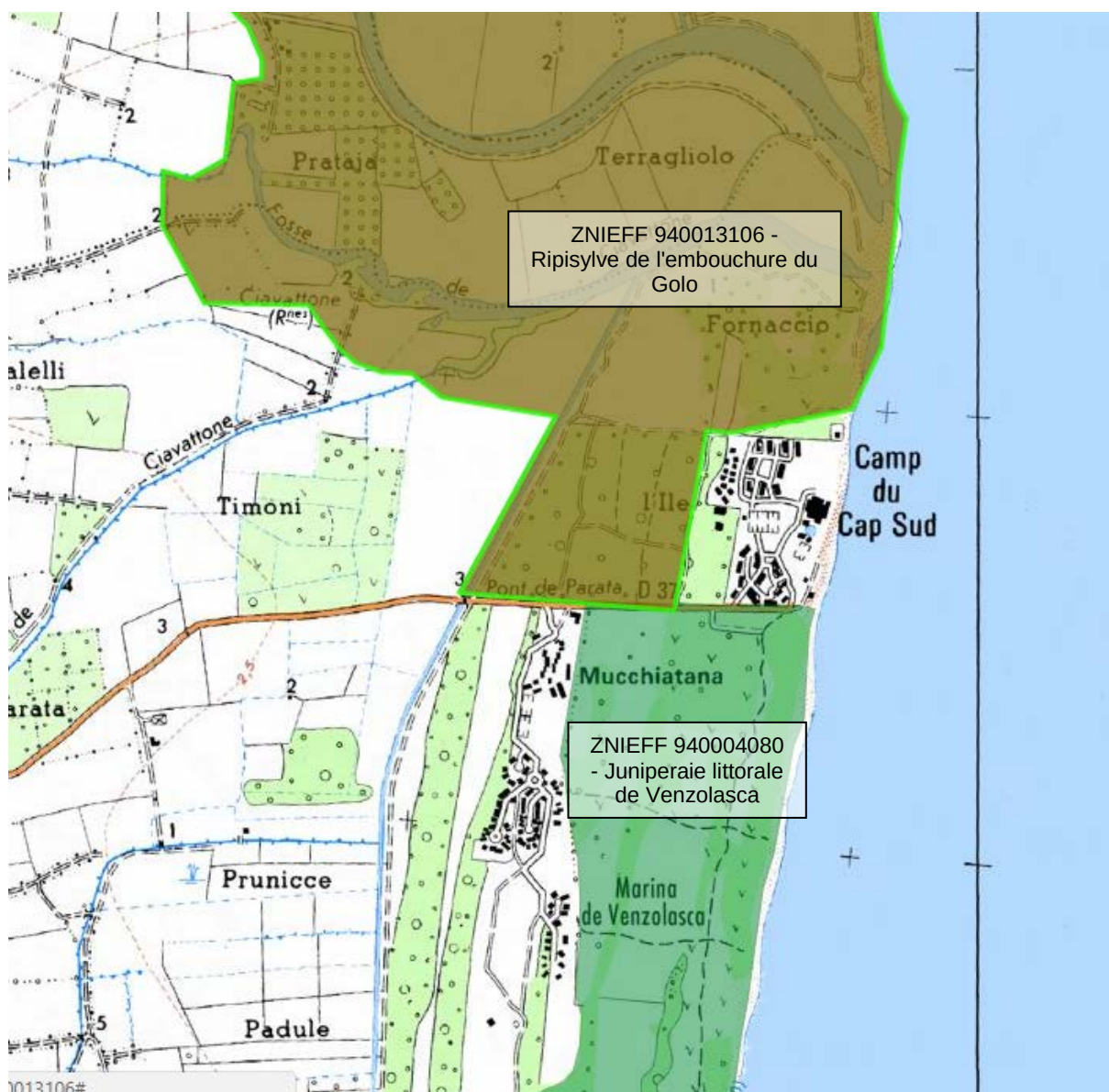


Figure 18. Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF proches

2. Espèces animales et végétales

Les emprises du projet sont artificialisées et très anthropisées (cf. photographies ci-dessous).

Aucun inventaire faunistique et floristique n'a été entrepris sur les emprises du projet. Toutefois, vue l'état déjà artificialisé des emprises, seule une faune et une flore communes et inféodées aux habitats anthropisés peut être observée sur le site du projet. Aucune zone humide n'est présente au sein de l'emprise du projet.

Ci-dessous quelques espèces animales probablement présentes au sein des emprises du projet (liste non exhaustive) :

- o Lézard de Sicile (*Podarcis siculus*) : Protégé, introduit en Corse, très commun
- o Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) : Serpent protégé, commun
- o Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) : espèce protégée, commune
- o Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) : oiseau protégé, commun, nicheur probable dans les espaces verts et la canopée du camp de vacance actuel
- o Mésange charbonnière (*Parus major*) : oiseau protégé, commun, nicheur probable dans les espaces verts et la canopée du camp de vacance actuel
- o Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) : oiseau protégé, commun, nicheur probable dans les espaces verts et la canopée du camp de vacance actuel
- o Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) : oiseau protégé, commun, nicheur probable dans les espaces verts et la canopée du camp de vacance actuel
- o Serin cini (*Serinus serinus*) : oiseau protégé, commun, nicheur probable dans les espaces verts et la canopée du camp de vacance actuel
- o Corneille mantelée (*Corvus cornix*) : oiseau protégé, commun, nicheur probable dans les espaces verts et la canopée du camp de vacance actuel

Le camp de vacances est boisé, les essences qui composent la strate arborée ont :

- o Le pin maritime (*Pinus pinaster*) : Essence dominante qui compose la strate arborée du camp
- o Eucalyptus : Essence également très présente
- o Genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*) : Quelques pieds présents ci et là, reliques des habitats anciens présents dans l'enceinte du camp

De nombreux espaces verts composés de plants horticoles et gazons sont présents.

Aucune espèce animale et végétale remarquables n'est probablement présente. Le site est beaucoup trop artificiel, remanié et entretenu pour accueillir une biodiversité patrimoniale.



Photo 2. Illustrations des espaces existant à l'intérieur de l'emprise du projet

3. *Continuités écologiques*

La conservation de la biodiversité passe à la fois par la protection des espèces (éviter la destruction de spécimens) et par la conservation du bon fonctionnement et de l'équilibre écologique de l'aire d'étude considérée.

Le fonctionnement d'un écosystème repose notamment sur les continuités écologiques (= trame verte et bleue).

La carte ci-dessous met en évidence les continuités écologiques à l'échelle locale dont les composantes écologiques sont :

- o Les réservoirs de biodiversité qui englobe des espaces naturels à forte biodiversité où les espèces réalisent leur cycle de vie
- o La trame verte qui englobe les voies de déplacement des espèces terrestres
- o La trame bleue qui englobe les voies de déplacement des espèces terrestres

Le camp de Cap Sud, en raison de son fort degré d'artificialisation et de la faible diversité biologique qu'il accueille n'est pas considéré comme un réservoir de biodiversité. Par contre, l'important couvert arboré permet à de nombreuses espèces en capacité de se déplacer par les airs (oiseaux, insectes, pollen des plantes) et à la petite faune au sol (serpents, lézard, micromammifère, insectes, etc.) de traverser le site dans les sens nord-sud ou sud-nord. Le contournement de Cap Sud est également possible grâce aux milieux naturels présents aux alentours.



Figure 19. Cartographe de la trame verte et bleue locale

1. Occupation du sol et activités humaines

Les principales activités du site du projet sont liées à l'hébergement et aux activités touristiques existantes.

Selon la carte Corin Land Cover (2012), le site du projet est identifié comme équipements sportifs et de loisirs. Les alentours au centre de vacances de Cap Sud sont identifiés comme :

- Code 324 Forêt et végétation arbusive en mutation,
- Code 211 Terres arables hors périmètres d'irrigation,
- Code 242 Systèmes cultureux et parcellaires complexes



Figure 20. Corin Land Cover 2012.

2. Données d'aménagement

a) Documents d'urbanisme

La commune de Venzolasca est urbanistiquement règlementée par un plan local d'urbanisme. La zone déjà urbanisée du village de vacances Cap Sud est identifiée comme zone UTr et en zone UTri. La zone UTr se caractérise comme une zone urbaine qui correspond aux secteurs d'hébergement touristique du littoral. Elle comprend un secteur UTri concerné par le risque inondation.

Seule la parcelle 910 se situe en zone Nri, ce qui correspond à la zone réglementant les espaces qu'il convient de protéger en raison notamment de la qualité des sites, milieux et/ou paysages. L'indice « i » correspond au risque inondation.

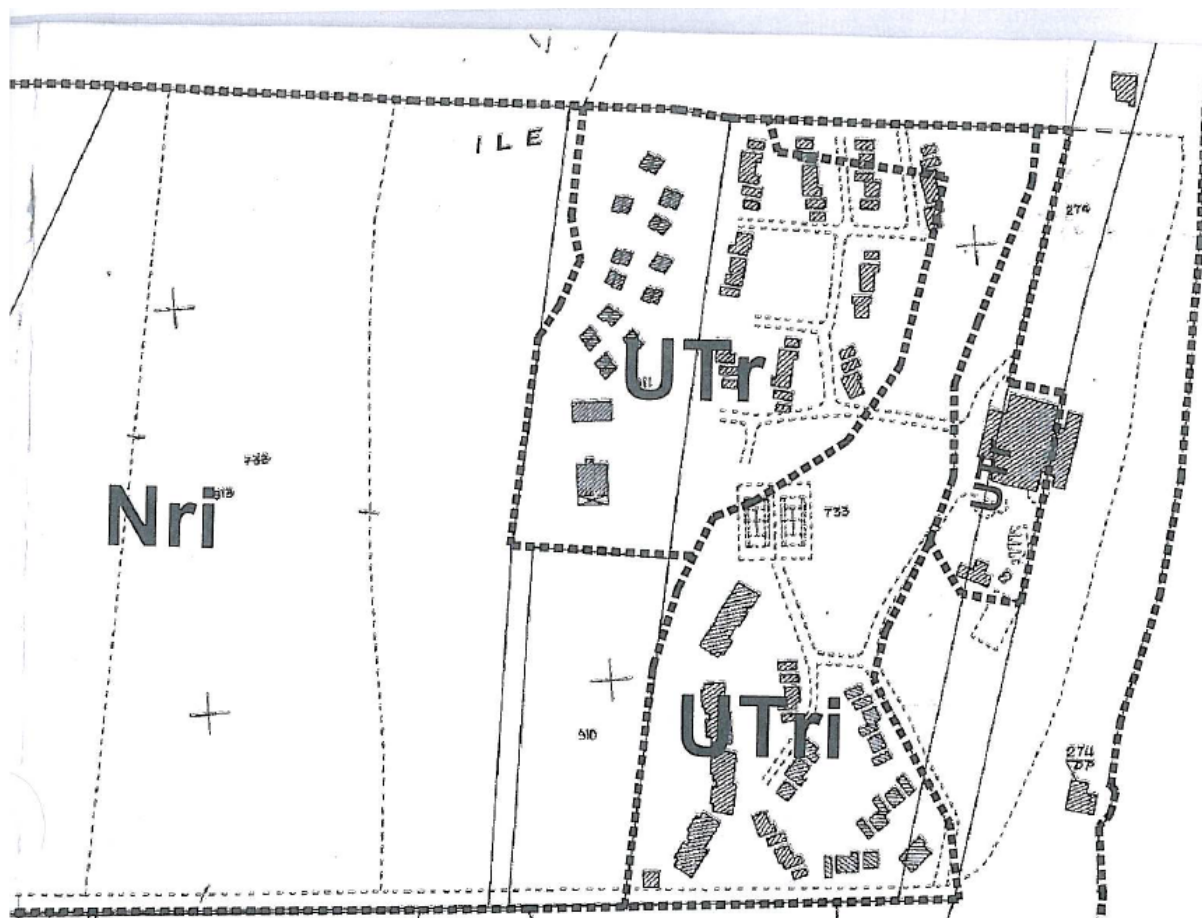


Figure 21. Zonage du PLU

b) PADDUC

Le site du village de vacances de Cap Sud à proximité de l'espace caractéristique du littoral 2B20 « Entre San Pellegrinu et l'embouchure du Golu ». Le site du village de Cap Sud est identifié comme une zone déjà urbanisée fait l'objet d'une réglementation favorable de la part du PADDUC.

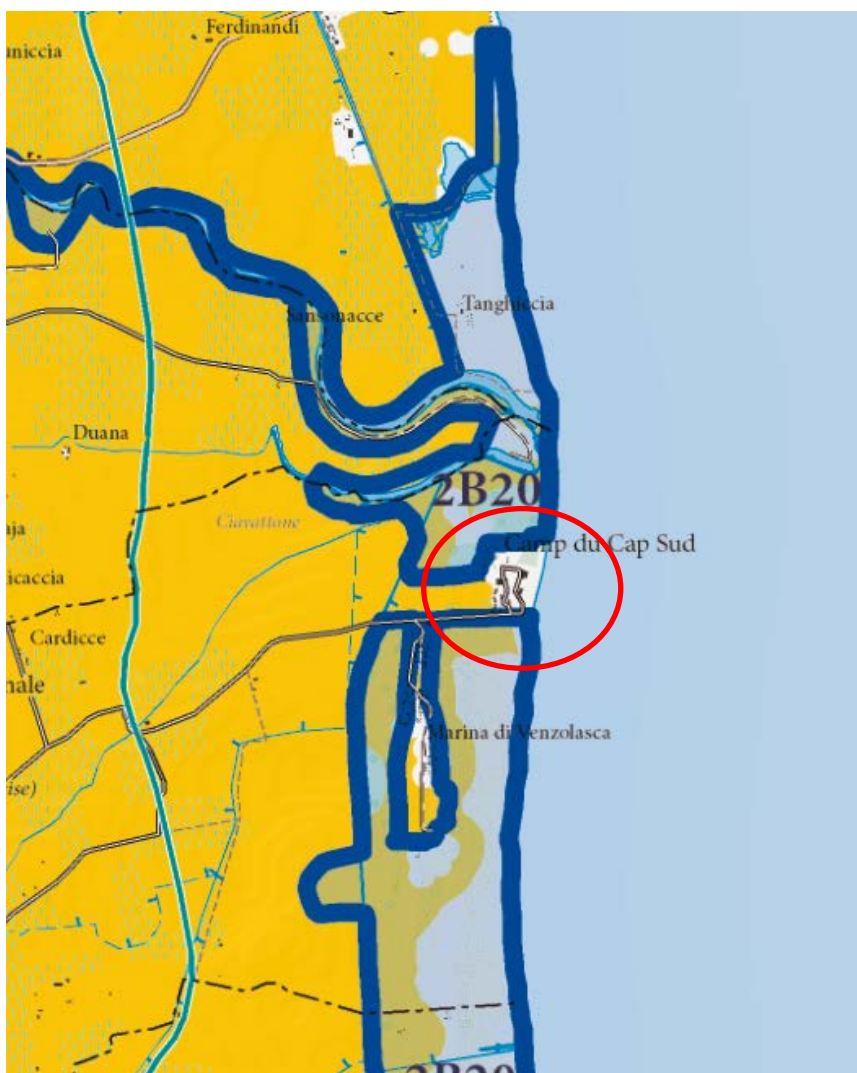


Figure 22. Cartographie du PADDUC

c) Risques majeurs

Le site du projet se situe au sein du PPRI Casinca dont la commune de Venzolasca fait partie. Une partie du site se situe en aléa modéré d'inondation de plaine du PPRI. Il est important de noter que la servitude publique est reporté sur le zonage et le règlement du PLU de la commune de Venzolasca.

Il n'est pas recensé d'autres risques majeurs sur la commune.

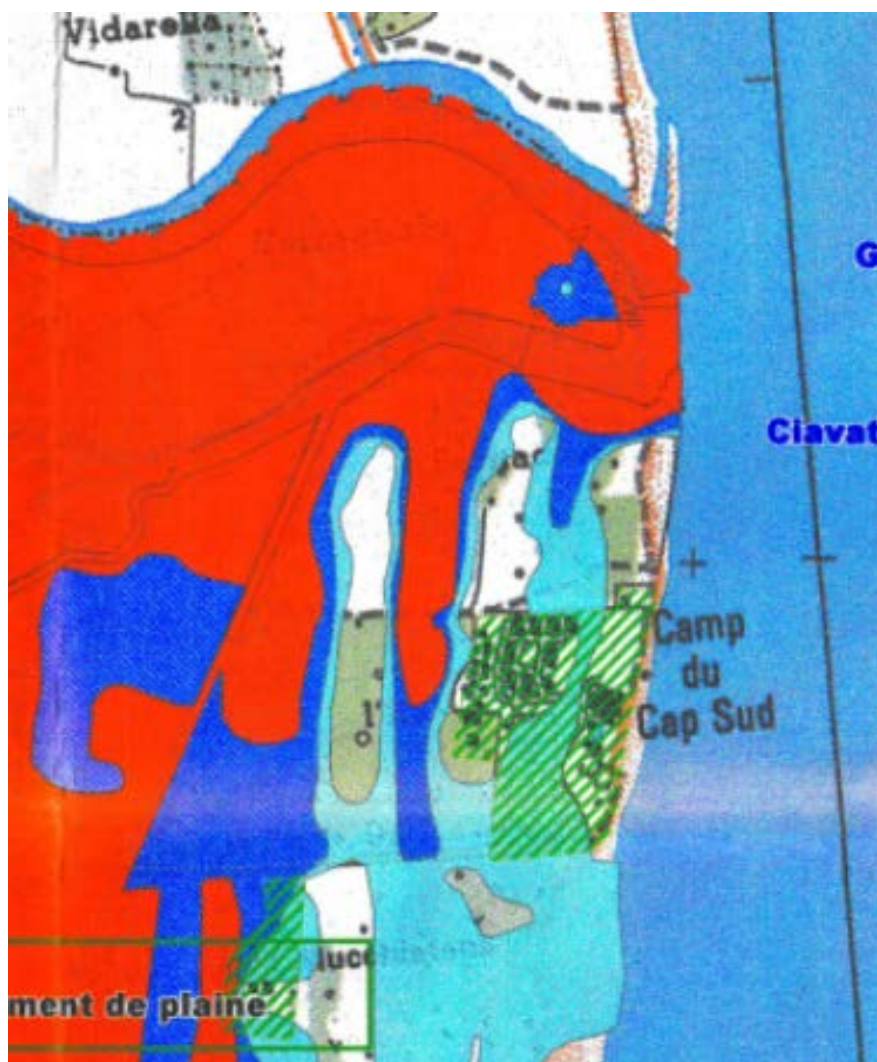


Figure 23. Zonage du PPRI

d) Fonctionnement de la zone

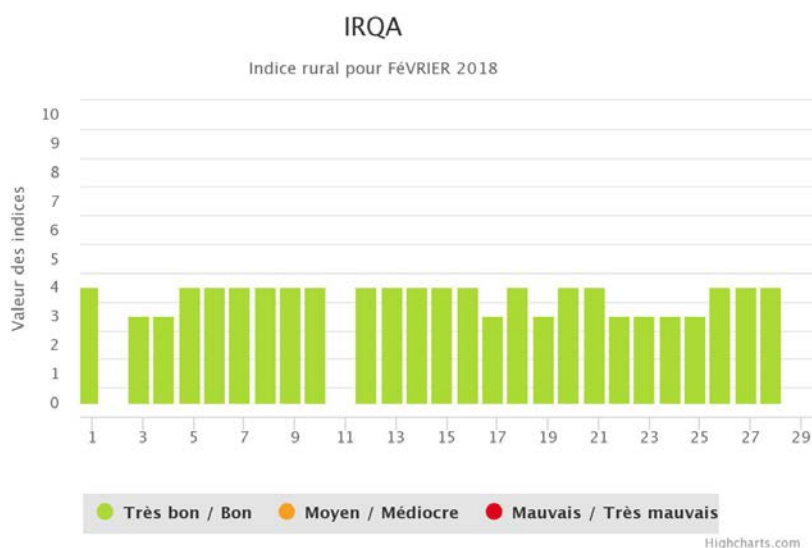
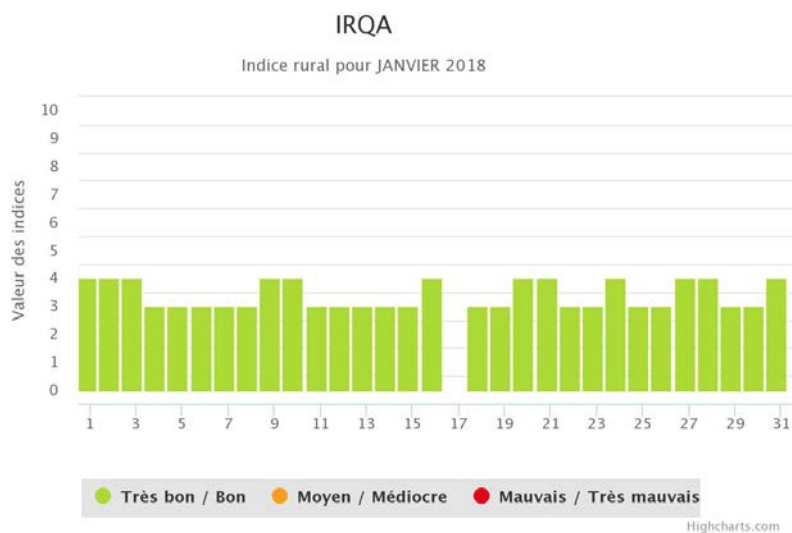
Le site de la zone du projet étant actuellement urbanisé, il est donc d'ores et déjà raccordé au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement public.

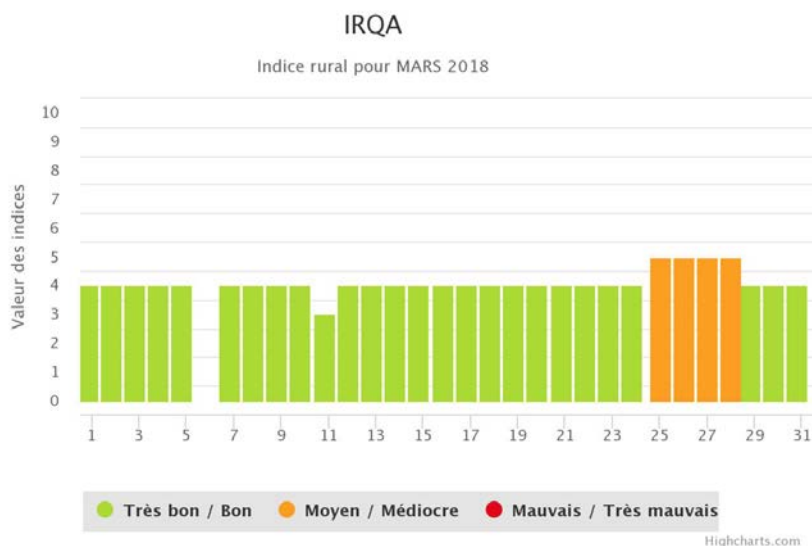
La gestion des déchets est réalisée par la Communauté de communes Casinca-Castagniccia, des bornes de tri sont mises à disposition du village de vacances devant l'entrée.

e) Etat des nuisances

Concernant la pollution atmosphérique, sur la période de janvier à mars 2018, l'indice rural

de qualité de l'air (IRQA) montre que l'air était globalement bon. Seuls 4 jours sur cette période sont médiocres.





Concernant les nuisances sonores et olfactives, il n'est pas identifié d'installations industrielles ou tertiaires à proximité pouvant engendrer ces nuisances. Le site du projet est assez éloigné et isolé par rapport aux secteurs urbanisés.

D. MILIEUX PAYSAGERS

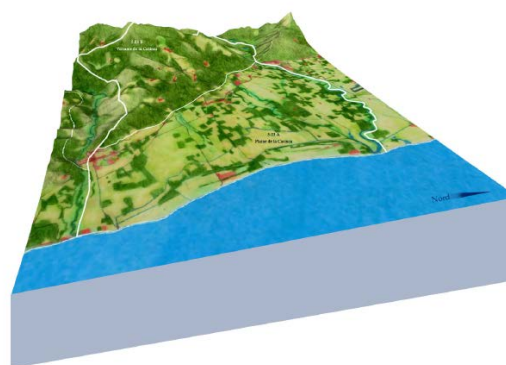
1. Le paysage environnant

Le site fait partie d'un ensemble paysager de plaines et contreforts et plus précisément de l'unité paysagère de la plaine de la Casinca

Le paysage de la Casinca est caractérisé par un lien fort entre plaine littorale et versant montagneux, aux espaces et paysages très différents, mais néanmoins en relation visuelle constante et donc indissociables.

La plaine est large et très plate. L'agriculture modèle l'espace créant une mosaïque de vergers, vignes, cultures maraichère et de prairies, protégées des vents par de grandes haies de cyprès, chênes et filaos. Les voies d'eau (canaux aménagés) sont aujourd'hui peu visibles.

La bande littorale est ponctuée de « villages de



Bloc diagramme
Contexte géographique de l'ensemble



vacances » et de campings construits à la lisière de la longue plage de sable, sinon sur la plage elle-même. Entre ces implantations touristiques relativement circonscrites et plutôt bien intégrées dans la végétation arborée, le littoral demeure sauvage.

La plaine rurale de la Casinca présente un généreux paysage de bocage, original en Corse, qui mérite d'être sauvegardé.

Surplombant la plaine, se dessine les crêtes des massifs les plus proches du littoral qui masquent les sommets de la grande chaîne dorsale de la Corse.

On trouve une ligne franche de séparation entre la plaine et les premiers reliefs.

Les villages historiques de Casinca sont installés sur les pentes dominant la mer, entre 200 et 600 m d'altitude, à bonne distance de la plaine. Ces villages conserve un cachet remarquable, ils connaissent un regain de vie dû à la proximité de l'agglomération bastiaise mais reste les refuges d'un certain art de vivre traditionnel.

2. Sites inscrits/classés, monuments historiques

Aucun site classé ou inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 et aucun monument historique classé ou inscrit n'est concerné par le projet.

3. Covisibilités

Le camp de Cap Sud est visible depuis la plage qui le longe et l'espace maritime qui lui fait face.

La RD37 qui permet l'accès à la plage et au camp, longe ce dernier sur son côté est. Il en résulte une covisibilité depuis cette route.

Enfin, depuis les villages surplombant la plaine, la vue porte jusqu'au littoral, l'éloignement (7 km entre Cap Sud et le village de Venzolasca) et la couverture arborée du camp de vacance rendent les installations touristiques (bâtiments, bungalows, etc.) imperceptibles à l'œil humain.

V. LES CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

A. LES RESSOURCES

Il est identifié sur le site du projet la présence d'un puits (11076X0022) situé au sein du

village de vacances et d'un forage (1106X0090) situé à proximité immédiate du projet dont l'eau est utilisée pour l'arrosage et les sanitaires.

Lors de la phase de travaux du projet, il est nécessaire d'éviter une pollution de la ressource en eau présente sur le site.

B. LE MILIEU NATUREL

Le projet est situé en-dehors des périmètres de zonages écologiques et les emprises des travaux seront circonscrites aux emprises actuelles du camp de vacance existant et déjà artificialisé. De plus, aucun rejet dans le milieu naturel ne sera produit par le projet. Rappelons que la structure touristique existantes et qui sera modernisée est et restera reliée aux réseaux d'assainissement. Les travaux de réaménagement permettront par ailleurs une meilleure qualité de la gestion des eaux et des déchets.

En conséquence, le projet, en phase de travaux et en phase d'exploitation n'induirait **aucun impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces des espaces naturels préservés voisins classés en ZNIEFF de type I et en sites Natura 2000.**

Seule une **nuisance sonore due aux travaux pourrait perturber les espèces présentes à proximité. Cependant, cet effet n'est pas significatif** puisqu'il apparaîtra que temporairement durant les travaux et n'aura une portée de seulement quelques dizaines de mètres depuis la source. De plus, aucune population animale (colonie d'oiseaux d'eau par exemple) particulièrement sensible à cette nuisance n'est présente à proximité du projet

La structure touristique étant déjà existante, le projet de rénovation de cette même structure n'engendrera **aucune incidence sonore nouvelle en phase d'exploitation.** De plus, l'activité future restera inchangée à ce qu'elle a été jusqu'à ce jour.

Le site de Cap Sud accueille quelques espèces animales susceptibles de se reproduire au sein de la structure. Si aucune précaution n'est prise, les travaux de coupe de végétaux et de démolition peuvent engendrer une **destruction de spécimens animaux en période de reproduction.** Cet impact reste tout de même d'un niveau faible au regard des faibles effectifs d'animaux concernés et la « banalité » des espèces susceptibles d'être affectées (mésanges, pinsons, etc.). Ces **travaux réalisés d'octobre à mars permettront d'éviter totalement cet impact** (cf. VII Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet).

Le projet de réaménagement prévoit le maintien d'un couvert arboré équivalent à l'actuel. Cette mesure environnementale permettra :

(1) aux espèces présentes de se maintenir sur le site et de continuer à y nicher. Ainsi le projet n'induirait aucun impact notable sur les continuités écologiques. Ainsi le projet n'induirait **aucune destruction d'habitat d'espèces.**

(2) de préserver la continuité écologique arborée entre le nord et le sud du camp, et

permettre ainsi aux espèces de continuer à traverser le site aux cours de leurs déplacements nord-sud ou sud nord. Ainsi le projet n'induirait **aucun impact sur les continuités écologiques**.

C. OCCUPATION DU SOL ET URBANISME

Le camp de Cap Sud est déjà identifié comme une zone urbanisée au sein du PLU et des données Corin Land Cover.

Compte tenu du règlement du PLU, le projet ne fait pas partie des occupations et utilisations du sol interdites. Il est donc compatible avec celui-ci. En ce qui concerne la zone UTRi, le règlement du PPRI y prévaut. Le projet est autorisé par l'article 3.3 du règlement du PPRI avec prescriptions.

Concernant la zone en Nri, la parcelle 910 et le parking projeté ne vont pas en contradiction avec le règlement. Tout comme la zone UTRi, il doit se conformer avec le PPRI. Le projet est autorisé par l'art. 3.2 du règlement puisqu'il mentionne que sont autorisés « les travaux d'infrastructure publique y compris les aires de stationnement à condition de ne pas rehausser de façon significative les lignes d'eau et de ne pas entraver les écoulements dans les périmètres exposés. »

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UTR 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- les constructions à usage industriel,
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement autres que celles liées à une activité en rapport avec la vocation touristique de la zone,
- les affouillements et exhaussements du sol définis à l'article R. 421.19 et suivants du Code de l'Urbanisme autres que ceux indispensables aux bâtiments, installations et aménagements admis dans la zone ainsi qu'à leurs dessertes (accès et réseaux),
- les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, les parcs d'attractions et les golfs définis à l'article R. 421.19 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE UTR 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous réserve d'être liées à une activité en rapport avec la vocation touristique de la zone.
- Les constructions situées en zones inondables du PPRI doivent se conformer au règlement de ce dernier, brièvement rappelé à l'article 3 des dispositions du présent règlement.
- la reconstruction à l'identique de constructions existantes légalement établies en cas de sinistre postérieur à la date d'approbation du P.L.U.
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif ainsi que les ouvrages liés à la gestion, à la mise en sécurité et à l'ouverture au public des espaces naturels.
- les constructions et bâtiments nécessaires à l'exploitation des centres de vacances et de loisirs (sanitaires, supérette, salle polyvalente, accueil, logement d'un gardien, locaux techniques, hébergement, etc.) sous réserve de se limiter à l'emprise au sol et aux volumes des bâtiments existants.
- les habitations légères de loisir (HLL)

Extrait du règlement du PLU de la commune de Venzolasca, zone UTR.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation ou utilisation de sol non mentionnée à l'article 2 à l'exception des travaux, ouvrages et installations mentionnés à l'article L. 146-8 du Code de l'Urbanisme.

Tout changement de destination des constructions existantes à l'exception des destinations pour les activités de sensibilisation à l'environnement.

L'édification de terre-plein et de terrassement hors permis de construire.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions situées en zones inondables du PPRI doivent se conformer au règlement de ce dernier, brièvement rappelé à l'article 3 des dispositions du présent règlement.

La réalisation des constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières en discontinuité de l'agglomération existante, en raison de leur incompatibilité avec le voisinage, est soumise aux accords préalables de Monsieur le Préfet et du Conseil des Sites de Corse.

2.1 Dans l'ensemble de la zone N à l'exception du secteur Npr

la reconstruction à l'identique de constructions existantes légalement établies en cas de sinistre postérieur à la date d'approbation du P.L.U.

les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif ainsi que les ouvrages liés à la gestion, à la mise en sécurité et à l'ouverture au public des espaces naturels.

la reconstruction et la réhabilitation des constructions existantes ainsi que leur extension mesurée dans la limite des 250 m² de superficie de plancher pour l'ensemble du bâtiment.

pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme, le changement de destination est autorisé s'il respecte les trois conditions suivantes :

- que la nouvelle destination soit ou de l'habitation ou de l'artisanat ou du commerce.
- que les travaux s'effectuent dans le volume existant
- que l'aspect extérieur des façades ne soit pas modifié

Figure 24. Extrait du règlement du PLU de la commune de Venzolasca, zone N.

Article 3.3 : Dans les Parties Actuellement Urbanisées (P.A.U.) sont autorisés avec prescriptions :

1. Tout aménagement, extension ou création de constructions à usage de logement (collectif ou individuel) devant respecter la prescription suivante :
 - les planchers habitables créés seront situés à 0,20 m au dessus de la cote de référence. Une adaptation à cette règle pourra être admise dans le cas de l'extension mesurée d'une habitation existante ; une extension mesurée, au sens de la présente règle, est une extension qui a pour effet, en cumulant les éventuelles extensions antérieures, d'augmenter au maximum de 30 % la surface hors œuvre nette de la construction originelle.
2. L'aménagement ou la construction à usage d'hébergement (hébergement hôtelier, H.L.L., foyers, colonies de vacances, pensions de famille, hôpitaux, maisons de repos ou de retraite, maisons d'arrêt...) devant respecter la prescription suivante :
 - les planchers habitables créés ou aménagés seront situés à 0,20 m au dessus de la cote de référence
3. Les constructions édifiées en remplacement d'une ou plusieurs constructions existantes, les constructions édifiées dans le cadre de la restructuration d'un ou plusieurs îlots bâtis, devant respecter la prescription suivante :
 - le niveau du premier plancher sera situé à 0,20 m au-dessus de la cote de référence.
4. Tout aménagement ou création de construction de nature à provoquer un rassemblement de personnes (commerce ou artisanat, entrepôts commerciaux, locaux industriels, bureaux, centres de soin, établissements d'enseignement, etc., ...) en respectant les conditions suivantes :
 - les effectifs reçus devront disposer d'un accès rapide à un refuge de dimensions suffisantes, situé à 0,20 m au dessus de la cote de référence,
 - de plus, les établissements recevant du public au sens de l'article R 123.2 du code de la construction et de l'habitation ne seront autorisés que s'ils sont classés en 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie au sens de l'article R 123.19 du même code.
5. Le mobilier urbain s'il est scellé ou arrimé.
6. Les citernes et cuves, enterrées ou non, si elles sont arrimées et étanchéifiées. En tout état de cause, le stockage et le dépôt de produits dangereux ou polluants restent strictement interdits.

Extrait du règlement du PPRI Casinca

D. LES RISQUES

Le seul risque identifié sur le site du projet est le risque inondation. Il fait l'objet d'un PPRI, le choix d'aménagement prendra en considération cette contrainte. Comme évoqué plus haut, le projet est autorisé par le règlement du PPRI. Au sein de la zone PPRI du village de vacances, des chalets sur pilotis seront implantés permettant ainsi de caler l'altimétrie des planchers aux niveaux NGF réglementaires.

Même si le projet est compatible avec le PPRI, le risque inondation demeure sur les activités du site. Des mesures de protections des populations doivent être prises en interne afin d'éviter tout danger lié à une éventuelle montée des eaux.

E. LES NUISANCES

Il n'est pas identifié d'enjeux liés aux nuisances. Le site est préexistant et il n'est pas fait état de nuisances particulières liées au projet.

F. LES POLLUTIONS

Il n'est pas fait état de pollutions particulières sur le site ou liée à l'activité actuelle du site. Les déchets actuels sont ramassés et gérés par la communauté de communes. Toutefois, il est important de noter que les déchets issus des travaux devront faire l'objet d'un traitement particulier par la filière BTP identifiée au sein du PREDIS de Corse.

G. LE PATRIMOINE / LE CADRE DE VIE / LA POPULATION

Concernant le cadre de vie et la population, le projet se situe sur un site préexistant, il n'y a pas de changement d'orientations des activités existantes. L'accès à plage publique est laissée libre, il n'y a pas d'obstruction à la circulation des personnes, il n'y a donc pas d'impact.

Le projet n'induit aucun impact sur des sites classés et inscrits ou sur des monuments historiques.

Le camp de Cap Sud est visible depuis la plage et sa route d'accès et depuis l'espace maritime qui lui fait face. Cependant, la structure touristique étant déjà existante et l'intégration ainsi que la définition paysagère et architecturale du projet n'induit aucune modification du paysage.



Photo 3. Photomontage de la vue depuis la mer

En outre, le réaménagement de la structure vieillissante et les choix architecturaux (habillages en bois par exemple) amélioreront la qualité paysagère de la structure touristique.



Photo 4. Chalet en bois, choix architecturaux qui amélioreront la qualité paysagère de la structure

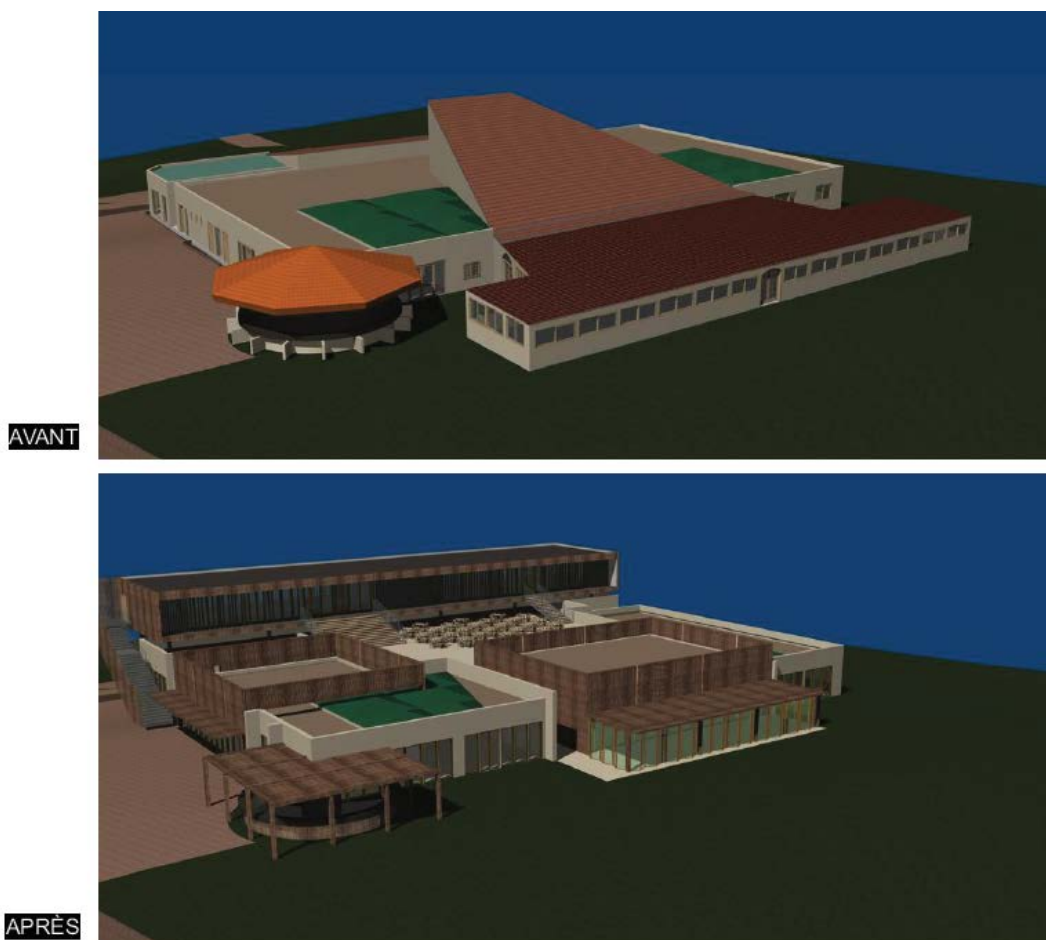


Photo 5. Réaménagement du restaurant, comparaison avant vs. après. Les choix architecturaux amélioreront la qualité paysagère de la structure touristique

L'éloignement depuis les villages surplombant la plaine et le littoral (7 km entre Cap Sud et le village de Venzolasca) et le maintien d'une couverture arborée du camp de vacance rendent les installations touristiques futures (bâtiments, bungalows, etc.) imperceptibles à l'œil humain. En conséquence, aucun impact visuel ne sera engendré depuis les villages où la préservation du cadre de vie et de la qualité paysagères est importante.

VI. LES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Le projet du camp de vacances de Cap Sud s'intègre sur un territoire où se développent d'autres projets connus et faisant l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Sur le territoire de la commune de Venzolasca, il n'est pas recensé de projets connus pouvant se cumuler avec celui-ci.

Concernant les avis de l'autorité environnementale, il est recensé les projets suivants sur la zone géographique du camp de vacances de Cap Sud :

- Avis du 8/01/18 projet présenté par la société EDF SEI concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de Lucciana.
- Avis du 20/11/15 projet présenté par la SARL Corsicasole concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de Prunelli di Casacconi.
- Avis du 13/04/15 projet présenté par le Conseil Général de la Haute-Corse concernant la requalification et l'élargissement de la RD 506 b- contournement de Folelli.
- Avis du 06/02/15 projet présenté par la société Betag concernant l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Penta di Casinca.
- Avis du 12/11/12 projet présenté par la société EDF PEI concernant une modification dans l'exploitation du site de production d'électricité sur la commune de Lucciana.

Trois projets de l'avis de l'autorité environnementale concernent des projets de centrales photovoltaïques au sol, compte tenu du projet et de ces avis il n'est pas identifié d'effet cumulatif.

Compte tenu des projets du Conseil Général 2B et de la société BETAG, il n'entre pas en cumulation avec le projet de camp de vacances car ils n'ont pas le même objectif.

D'une manière générale, le projet de camp de vacances n'a pas d'effet cumulatif avec d'autres projets connus compte tenu que ce site est préexistant actuellement.

VII. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente la démarche environnementale du maître d'ouvrage à travers les différentes mesures environnementales qui sont intégrées à la définition du projet :

Compartiment environnemental	Mesure environnementale	Impact potentiel évité ou significativement réduit
Les ressources	Mise en œuvre les précautions environnementales mises en œuvre durant la phase de travaux*	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain
Le milieu naturel	Mise en œuvre les précautions environnementales mises en œuvre durant la phase de travaux*	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain
	Réalisation des travaux de coupe de végétaux et de démolition hors période de reproduction des espèces animales susceptible de se reproduire sur le site	Perturbation ou destruction d'espèces
	Maintien de la strate arborée sur l'ensemble de la structure touristique	Dégradation d'habitats d'espèces
	Délimitation de l'emprise des travaux dans l'emprise actuelle de la structure touristique	Dégradation d'habitats d'espèces
Occupation du sol et urbanisme	Rappel du respect du règlement PPRI	Gestion urbanistique du risque inondation présent.
Les risques	Mettre en œuvre des mesures de protection des populations en cas d'inondation	Réduction des risques pour les populations et activités du site.
Les pollutions	Mise en œuvre les précautions environnementales mises en œuvre durant la phase de travaux*	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain

Compartiment environnemental	Mesure environnementale	Impact potentiel évité ou significativement réduit
Le patrimoine / le cadre de vie / la population	Maintien de la strate arborée sur l'ensemble de la structure touristique	Modification du paysage boisé et augmentation des covisibilités
	Application de choix architecturaux (bardage en bois), faible hauteurs des bâtiments, ...) en harmonie avec l'environnement paysager du site	Modification du paysage boisé et augmentation des covisibilités
	Mise en œuvre les précautions environnementales mises en œuvre durant la phase de travaux*	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain

* cf. VIII.D Annexe 4 : Précautions environnementales mises en œuvre durant la phase de travaux

VIII. ANNEXES

A. ANNEXE 1 : L'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000,

B. ANNEXE 2 : LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

C. ANNEXE 3 : LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

D. ANNEXE 4 : PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX

PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX	
Objectif	Eviter ou minimiser les risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain.
Description de la mesure	Les engins de chantier ne circuleront que sur des chemins existants pour éviter les risques de compactage des sols. Des mesures préventives des risques de pollutions et curatives en cas de pollution avérée seront mises en place. Ces mesures seront également efficaces pour la protection des eaux souterraines et superficielles. Elles sont décrites ci-dessous. Mesures préventives générales : → avant le démarrage des travaux, les itinéraires de circulation des véhicules, les zones de stockage de matériels et les espaces de stationnement seront définis et balisés. → Les travaux seront réalisés entre octobre et mars hors période de reproduction de la faune (période sensible pour la faune). → en cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées. → des arrosages d'eau au sol seront régulièrement pratiqués en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières. → limiter le ruissellement d'eau chargé en MES vers le milieu marin proche → les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins s'effectuera à l'aide de pistolet anti-retour.

PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX	
	→ le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants. → les produits polluants (produits d'entretien des engins, carburant, lubrifiant, ...) seront stockés sur des rétentions couvertes, fermées en dehors des heures de fonctionnement du chantier pour éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance. Les zones de chantier seront par ailleurs interdites au public. → une gestion des déchets efficace sera mise en place. → des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement. → un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera établi. En cas de pollution accidentelle avérée, une procédure d'intervention adaptée aux différents contextes de risques sera mise en place pour anticiper tout incident environnemental susceptible de générer une atteinte du sol et des eaux. Cette procédure pourrait comprendre les mesures curatives suivantes : → le retrait immédiat des terres souillées. → la mise en œuvre de technique de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour bloquer la propagation de la pollution et la résorber. → les eaux de ruissellement seront dépolluées par écrémage et filtrées avant le rejet au milieu naturel. Les moyens de maîtrise des pollutions accidentelles potentielles seront disponibles sur chantier ou mobilisable dans un délai compatible avec le risque (kits antipollution, produits absorbants, boudins absorbants, barrages flottants,...). L'ensemble des mesures préventives et curatives citées précédemment vis-à-vis des risques de pollution, sera intégré au dossier de consultation des entreprises.
Calendrier	6 mois de travaux principaux et 2 mois de finitions